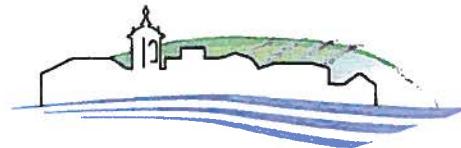




COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE COLMAR

Consultable par
le public
mise à jour du 17.09.09
Remise à jour le
17.11.2009



COMMUNE DE WETTOLSHEIM



***DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL
SUR LES RISQUES MAJEURS***



MOT DU PRESIDENT DE LA CAC

Chers concitoyens,

La protection des personnes et des biens a longtemps été considérée comme relevant de la compétence exclusive de l'Etat et des services de secours.

L'analyse des catastrophes observées dans le monde a permis de constater qu'une information préventive de la population sur les précautions à prendre permettait de réduire sensiblement le nombre des victimes et l'importance des dégâts.

Le risque fait partie de notre quotidien. Notre rôle est de tout mettre en œuvre pour votre sécurité. Même si les catastrophes vécues ci et là nous rappellent combien nous devons rester humbles devant la puissance dévastatrice de certains phénomènes. La meilleure des préventions repose sur la conscience du risque.

Ces risques majeurs que nos communes peuvent subir, nous les connaissons. Nous devons tout faire pour les minimiser. Et puisque nous ne pouvons les maîtriser, nous devons les prévenir et préparer la population à leur éventualité.

Ce guide, simple, est destiné à vous sensibiliser sur les risques naturels ou technologiques, sur leurs conséquences et sur les mesures à prendre tant en termes de prévention, de protection et d'alerte que pour s'en protéger.

L'objectif poursuivi est de permettre, à chacun de vous, de mieux connaître son environnement et de mieux réagir face à une catastrophe, d'avoir en quelque sorte les bons réflexes. Ce document ne servira peut-être pas. Nous formons tous le vœu pour qu'il en soit ainsi. Mais il a le grand mérite d'exister, car le risque zéro n'existe pas.

Bien cordialement,
Gilbert MEYER



LE MOT DU MAIRE

« Chères Concitoyennes, chers Concitoyens,

La sécurité des habitants de WETTOLSHEIM est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale et de moi-même.

Inondation, transport de matières dangereuses et séisme, autant d'évènements exceptionnels qui peuvent s'avérer graves et préjudiciables à la sécurité et à la salubrité publique.

Ces risques majeurs que notre commune peut subir, nous les connaissons, nous devons tout faire pour les minimiser, mais si nous ne pouvons les maîtriser, nous devons les prévenir et préparer la population à cette éventualité.

L'article L 125-2 du Code de l'Environnement stipule que : « le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger ».

Aussi c'est dans un souci d'information et de prévention que nous avons élaboré ce présent Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM). Ce document recense les risques majeurs encourus par notre commune à ce jour, tout en informant sur les mesures de prévention, de protection et d'alerte. Il est à votre disposition en Mairie où vous pourrez le consulter.

En complément de ce travail d'information, la Commune prévoit d'élaborer un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ayant pour objectif l'organisation, au niveau communal, des secours en cas d'évènement.

A tout moment, vous et vos proches pouvez-être concernés par ces catastrophes, il est important que vous soyez dès à présent conscients du danger qui peut arriver, afin que vous tous puissiez acquérir les bons comportements et réflexes qui sauvent ».

PRÉVENIR POUR MIEUX RÉAGIR



Lucien MULLER
Maire de WETTOLSHEIM



SOMMAIRE

1	GLOSSAIRE	6
2	PRÉSENTATION DU RISQUE MAJEUR	7
3	INFORMATION PRÉVENTIVE.....	8
3.1	CADRE LEGISLATIF	8
3.2	LES DOCUMENTS D'INFORMATION	9
3.3	LES ECOLES	10
3.4	L'ORGANISATION DES SECOURS.....	10
3.5	L'ALERTE DES POPULATIONS	11
3.6	L'ALERTE METEOROLOGIQUE.....	12
3.7	INFORMATION ACQUEREUR LOCATAIRE.....	14
4	LE RISQUE INONDATION.....	17
4.1	SITUATION	18
4.2	HISTORIQUE.....	20
4.3	LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE.....	23
4.4	EN CAS DE SINISTRE.....	29
4.5	LES RÉFLEXES QUI SAUVENT	33
4.6	CARTOGRAPHIE.....	34
5	LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES.....	36
5.1	SITUATION	37
5.2	HISTORIQUE.....	37
5.3	LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE.....	38
5.4	LES RÉFLEXES QUI SAUVENT	41
5.5	NOMENCLATURE DES T.M.D.	42
5.6	LES PICTOGRAMMES TMD	43
5.7	CARTOGRAPHIE.....	44



6	LE RISQUE SISMIQUE	46
6.1	SITUATION	47
6.2	HISTORIQUE.....	47
6.3	LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE	48
6.4	LES REFLEXES QUI SAUVENT	55
7	RENSEIGNEMENTS PRATIQUES.....	57
8	PLAN D'AFFICHAGE.....	60



1 GLOSSAIRE

ADNR : Accord Européen relatif au transport de marchandises dangereuses par la navigation

ADR : Accord Européen relatif au transport de marchandises dangereuses

BRGM : Bureau de recherches Géologiques et Minières

DCS : Dossier Communal Synthétique

DDRM : Dossier Départemental des Risques Majeurs

DICRIM : Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs

DIREN : Direction Régionale de l'Environnement

DRIRE : Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement

EMA : Élément Mobile d'Alerte

ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

IGN : Institut Géographique National

PCS : Plan Communal de Sauvegarde

PLU : Plan Local d'Urbanisme

POS : Plan d'Occupation des Sols

PPI : Plan Particulier d'Intervention

PPMS : Plan Particulier de Mise en Sûreté

PPR : Plan de Prévention des Risques

PSS: Plan des Surfaces Submersibles

RID : Règlement des transports internationaux ferroviaires

TMD : Transport des Matières Dangereuses

CdCC : Cellule de Crise Communale

SPC : Service de Prévision des Crues



2 PRÉSENTATION DU RISQUE MAJEUR

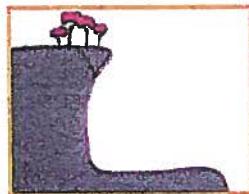


fig. 1 : Aléa

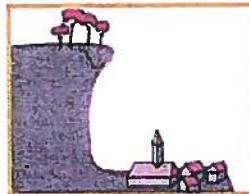


fig. 2 : Enjeux

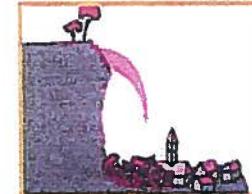


fig. 3 : Risque majeur

Le risque majeur, vous connaissez : vous appelez cela une catastrophe.

Il a deux caractéristiques essentielles :

- sa gravité, si lourde à supporter par les populations, voire par les États : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement;
- sa fréquence, si faible qu'on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas se préparer à sa survenue.

Les différents types de risques majeurs auxquels chacun de nous peut être exposé sont regroupés en deux grandes familles :

- les risques naturels : avalanches, feux de forêt, inondations, mouvements de terrain, cyclones, tempêtes, séismes et éruptions volcaniques,...
- les risques technologiques : d'origine anthropique, ils regroupent les risques industriels, nucléaires, biologiques, de ruptures de barrage, les transports de matières dangereuses...

Un évènement potentiellement dangereux - ALEA - (fig. 1) n'est un RISQUE MAJEUR (fig. 3) que s'il s'applique à une zone où des ENJEUX humains, économiques ou environnementaux (fig. 2) sont en présence.

"La définition que je donne du risque majeur, c'est la menace sur l'homme et son environnement direct, sur ses installations, la menace dont la gravité est telle que la société se trouve absolument dépassée par l'immensité du désastre". Haroun TAZIEFF
Ainsi la société comme l'individu doivent s'organiser pour y faire face.

LE RISQUE MAJEUR EST DONC LA CONFRONTATION D'UN ALEA AVEC DES ENJEUX.



3 INFORMATION PRÉVENTIVE

L'information préventive consiste à renseigner le citoyen sur les risques majeurs susceptibles de survenir sur des lieux de vie, de travail, de vacances.

3.1 CADRE LEGISLATIF

- Information préventive
 - Article L 125-2 du Code de l'Environnement pour le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.
 - Décret n°90-918 du 11 Octobre 1990, modifié par le décret n°2004-811 du 13 Août 2004 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précise le contenu et la forme de cette information.
 - Loi n°2003-699 du 30/07/03, relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages.
 - Loi n°2004-811 du 13/08/04, relative aux mesures de prévention et de sauvegarde, ainsi qu'une information à la population tous les 2 ans pour les communes pour lesquelles un Plan de Prévention des Risques (PPR) a été prescrit.
 - Décret n° 2005-1156 du 13/09/05, relatif au plan communal de sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.

- Information Acquéreur Locataire
 - Article L 125-2 et L 125-23 à 27 du Code de l'Environnement pour le droit à l'information des acquéreurs bailleurs.
 - Décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs.
 - Décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention des risques sismiques.



3.2 LES DOCUMENTS D'INFORMATION

- ✗ **Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)** par la préfecture : Conformément à l'article R125-11 du Code de l'Environnement, le préfet consigne dans un dossier établi au niveau départemental (le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs – D.D.R.M.), les informations essentielles sur les risques naturels et technologiques majeurs du département.
- ✗ **Dossier Communal Synthétique (DCS)** par la Préfecture : Au même titre que le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) et le dossier départemental des risques majeurs (DDRM), le DCS est un document d'information réglementaire. Il représente les risques naturels et technologiques menaçant le territoire de la commune. Il est réalisé par les services préfectoraux et notifié par arrêté préfectoral au maire, afin que ce dernier puisse élaborer le DICRIM.
- ✗ **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)**: Conformément au décret du 11 octobre 1990, il recense les mesures de sauvegarde répondant aux risques naturels et technologiques majeurs sur le territoire de la commune.
- ✗ **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)** par la commune : L'objectif du PCS (Plan Communal de Sauvegarde) est de mettre en oeuvre une organisation prévue à l'avance au niveau communal (testée et améliorée régulièrement) en cas de survenance d'évènements graves afin de sauvegarder des vies humaines, diminuer les dégâts et protéger l'environnement. Il va en fait coordonner les moyens et services existants pour optimiser la réaction en créant la Cellule de Crise Communale (CdCC).
- ✗ **Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS)** : établi dans chaque école, il assure l'organisation à suivre pour vos enfants:
 - un objectif culturel permettant une meilleure prise en compte des risques majeurs par les élèves, de la diminution de leur vulnérabilité (concept de mitigation) et des mesures de protection des hommes et de l'environnement;
 - un objectif opérationnel, pour assurer la sécurité des personnes et des biens dans le cadre du PPMS de l'établissement, en particulier si le risque survient dans l'établissement scolaire, pendant les heures de présence des membres de la communauté scolaire.

ORGANISATION DES SECOURS

Au niveau communal :

- par la cellule de crise municipale, présidée par le maire et constituée d'élus et de personnels municipaux. Sa mission est d'informer la préfecture en temps réel de la situation au plan local, de mettre en œuvre les moyens de secours, de requérir les moyens supplémentaires si nécessaire, de coordonner les actions, de tenir un registre des actions, d'informer et de renseigner la population et gérer l'après-crise.

Elle dispose d'un plan communal de sauvegarde (PCS) qui est un outil opérationnel, fonctionnel et réactif pour faire face à un événement grave. Il fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte, recense les moyens disponibles en matériels, définit la mise en œuvre d'accompagnement et de soutien à la population.

Au niveau départemental :

- par le PPI (Plan Particulier d'Intervention) destiné à mettre en place les mesures de protection des populations et l'organisation des secours en cas de sinistre industriel.
- Par le Plan ORSEC destiné à faire face à l'insuffisance des moyens de secours ; il recense l'ensemble des moyens publics et privés susceptibles d'être mise en œuvre. Il est actionné par le Préfet.

Le Préfet peut encore si besoin est, actionner le Plan Rouge destiné à organiser les moyens de secours par rapport à une concentration importante de victimes (hôpital de campagne, poste médical avancé,...). Celui-ci entraîne souvent l'activation du Plan Blanc destiné à pallier l'engorgement des services hospitaliers.

1. Organisation de la commune :

Pour notre commune, la cellule de crise est constituée :

- du maire
- des adjoints
- du Chef de corps des sapeurs-pompiers...

2. Fonctionnement :

La cellule de crise se réunira en Mairie dans la mesure du possible, disposant ainsi de tous les moyens de communication : téléphone, télécopie, e-mail et réseau internet.

La liste de la population fournie par la Mairie, ainsi que la liste des numéros de téléphones utiles, le téléphone et la radio sont mis à disposition.

3. Les Moyens opérationnels :

Les sapeurs-pompiers du centre de Première Intervention de notre commune et leur équipement.

Médecins et infirmières présents de la commune.

Les enseignants au niveau de l'école.

L'agent technique et le matériel communal.

Sur demande du Maire, les entreprises et les agriculteurs de la commune avec du matériel spécifique.

Tout bénévole dès lors qu'il est mandaté par un membre de la cellule de crise.

4. Hébergement :

En cas de danger, le maire peut faire procéder à l'évacuation de la population menacée. Elle pourrait alors être hébergée temporairement à la Salle Polyvalente de la Sté Espérance 26, rue Herzog 68920 WETTOLSHEIM (possibilité de sanitaires, eau courante, chauffage...).



3.3 LES ECOLES

En France, la formation à l'école est développée par les Ministères de l'Éducation Nationale et de celui de l'Ecologie , de l'Aménagement et du Développement Durables afin que la connaissance du risque majeur et la protection de l'environnement entrent dans la culture du citoyen et dans sa vie de tous les jours.

En cas de catastrophe, un PPMS est mis en place dans l'établissement scolaire afin de protéger au mieux vos enfants. Il est donc recommandé de ne pas aller les chercher pour ne pas les confronter au danger.

3.4 L'ORGANISATION DES SECOURS

Le Maire, les adjoints, le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers et au policier municipal veilleront à la sécurité de ses administrés et prendront toutes les mesures nécessaires à leur protection; pour cette raison la commune de WETTOLSHEIM s'est dotée d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Le Plan Communal de Sauvegarde ne se substituera pas aux divers plans départementaux de secours existants, notamment le plan ORSEC (Organisation de Réponse de la Sécurité Civile), mais il en sera le complément.

Objectifs du PCS :

Il permet :

- d'assurer l'information de la population;
- d'organiser les secours à partir de la Mairie – 4, place du Général de Gaulle 68920 WETTOLSHEIM.
- de gérer si nécessaire l'accueil et l'hébergement des sinistrés. Ils pourront être hébergé à la l'Eglise, à la salle de la Sté Espérance 26 rue Herzog
- de minimiser les dégâts.



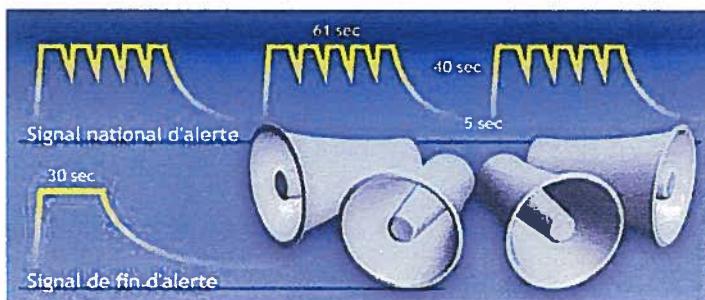
3.5 L'ALERTE DES POPULATIONS

L'alerte officielle est la diffusion d'un signal sonore émis par une sirène, destiné à informer la population d'une menace grave, d'un accident majeur ou d'une catastrophe.

Le signal d'alerte:

« Le début d'alerte : 3 coups de sirène (son montant et descendant) identiques d'1 minute et 41 secondes séparés par une interruption de 5 secondes ».

« La fin de l'alerte : Son continu de 30 secondes ».



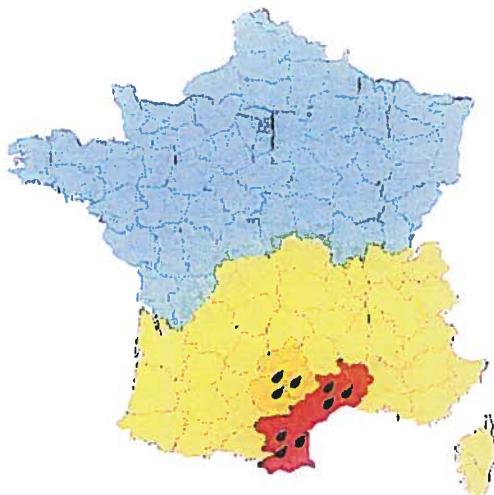
Les consignes :

- Se mettre à l'abri ;
- Écouter la radio locale : **Radio Dreyeckland 103.5 MHz., Flor FM 100.1 MHz, France Bleu Alsace (102.6)** ou regarder France 3 Alsace. Elles diffuseront les informations sur la nature du risque et les comportements à adopter.
- Se confiner ou évacuer en fonction du risque;
- Ne pas téléphoner de façon à laisser libre le réseau téléphonique pour les secours;
- Éteindre les flammes et cigarettes;
- Couper les réseaux électriques et de gaz.

IMPORTANT : Ne pas aller chercher les enfants à l'école, cette dernière s'occupe d'eux selon le Plan Particulier de Mise en Sécurité qui doit exister sous la responsabilité du chef d'établissement.



3.6 L'ALERTE METEOROLOGIQUE



Le territoire métropolitain est soumis à des évènements météorologiques dangereux. En raison de leur intensité, de leur durée ou de leur étendue, ces phénomènes peuvent avoir des conséquences graves sur la sécurité des personnes et l'activité économique.

L'anticipation et la réactivité en cas de survenance de ces phénomènes sont essentielles.

Pour cela, Météo France diffuse tous les jours, une carte de vigilance, à 6 heures et à 16 heures informant les autorités et le public des dangers météorologiques pouvant toucher le département dans les 24 heures.

Quatre couleurs (rouge, orange, jaune, vert) précisent le niveau de vigilance. Si le département est orange, cela indique un phénomène dangereux; s'il est rouge, un phénomène dangereux et exceptionnel.

Des conseils de comportement accompagnent la carte transmise par Météo France :

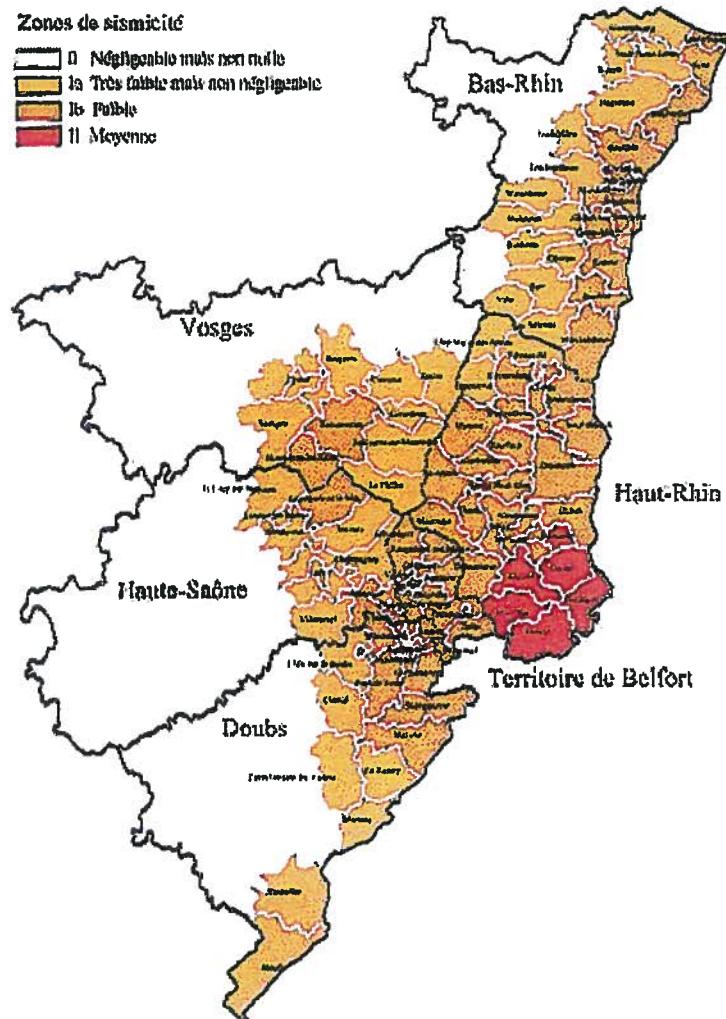
	Une vigilance absolue s'impose : des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus, tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.
	Soyez très vigilant : des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus, tenez-vous au courant de l'évolution météorologique et suivez les conseils émis par les pouvoirs publics.
	Soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique : des phénomènes habituels dans la région, mais occasionnellement dangereux (vents violents, orage d'été, etc) sont en effet prévus : tenez-vous au courant de l'évolution météorologique.
	Pas de vigilance particulière.



Vent violent	Fortes précipitations	Orage	Neige/Verglas	Avalanches	Grand froid	Canicule
<ul style="list-style-type: none">Limitez vos déplacements et renseignez-vous avant de les entreprendre.Prenez garde aux chutes d'arbres ou d'objets.N'intervenez pas sur les toitures.Rangez les objets exposés au vent.	<ul style="list-style-type: none">Renseignez-vous avant d'entreprendre un déplacement et soyez vigilant. Evitez le réseau routier secondaire.Soyez prudent face aux conditions de circulation pouvant être difficiles.Si vous habitez en zone habituellement inondable, prenez les précautions d'usage.	<ul style="list-style-type: none">Soyez prudent, en particulier dans vos déplacements et vos activités de loisirs.Évitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques.À l'approche d'un orage, mettez en sécurité vos biens et abritez-vous hors des zones boisées.	<ul style="list-style-type: none">Soyez très prudent et vigilant si vous devez absolument vous déplacer. Renseignez-vous sur les conditions de circulation.Respectez les restrictions de circulation et les déviations. Prévoyez un équipement minimum en cas d'immobilisation prolongée.	<ul style="list-style-type: none">Informez-vous de l'état des secteurs routiers d'altitude.Conformez-vous aux instructions et consignes de sécurité en vigueur dans les stations de ski et communes de montagne.Consultez les bulletins spécialisés de Météo-France, les informations locales et les professionnels de la montagne.	<ul style="list-style-type: none">Evitez l'exposition prolongée au froid et au vent et les sorties aux heures les plus froides.Veillez à un habillement adéquat (plusieurs couches, imperméable au vent et à la pluie, couvrant la tête et les mains).Evitez les efforts brusquesVeillez à la qualité de l'air et au bon fonctionnement des systèmes de chauffage dans les espaces habités.Pas de boissons alcoolisées.	<ul style="list-style-type: none">Passez au moins 3 heures par jour dans un endroit frais.Rafraîchissez vous, mouillez vous le corps plusieurs fois par jour.Buvez fréquemment et abondamment même sans soif.Evitez de sortir aux heures les plus chaudes.
<ul style="list-style-type: none">Restez chez vous et évitez toute activité extérieure.Si vous devez vous déplacer, soyez très prudent. Empruntez les grands axes de circulation.Prenez les précautions qui s'imposent face aux conséquences d'un vent violent et n'intervenez surtout pas sur les toitures.	<ul style="list-style-type: none">Restez chez vous et évitez tout déplacement.Ne vous engagez en aucun cas, ni à pied ni en voiture, sur une voie inondée.Prenez toutes les précautions pour la sauvegarde de vos biens face à la montée des eaux, même dans des zones rarement touchées par les inondations.	<ul style="list-style-type: none">Soyez très prudent, en particulier si vous devez vous déplacer, les conditions de circulation pouvant devenir soudainement dangereuses.Évitez les activités extérieures de loisirs.Abritez-vous hors des zones boisées et mettez en sécurité vos biens.Sur la route, arrêtez-vous en sécurité et ne quittez pas votre véhicule.	<ul style="list-style-type: none">Restez chez vous et n'entreprenez aucun déplacement.Si vous devez vous déplacer : signalez votre départ et la destination à des proches. Munissez-vous d'équipements spéciaux et de matériel en cas d'immobilisation prolongée. Ne quittez votre véhicule que sur sollicitation des sauveteurs.	<ul style="list-style-type: none">Évitez, sauf urgence, tout déplacement sur les secteurs routiers d'altitude.Renseignez-vous auprès de la préfecture du département.Respectez strictement les mesures d'interdiction et consignes de sécurité en vigueur dans les stations de ski et communes de montagne.	<ul style="list-style-type: none">Evitez toute sortie au froidSi vous êtes obligé de sortir, évitez les heures les plus froides et l'exposition prolongée au froid et au vent, veillez à un habillement adéquat (plusieurs couches, imperméable au vent et à la pluie, couvrant la tête et les mains)Evitez les efforts brusquesVeillez à la qualité de l'air et au bon fonctionnement des systèmes de chauffage dans les espaces habitésPas de boissons alcoolisées	<ul style="list-style-type: none">N'hésitez pas à aider ou à vous faire aider.Passez au moins 3 heures par jour dans un endroit frais.Rafraîchissez vous, mouillez vous le corps plusieurs fois par jour.Buvez fréquemment et abondamment même sans soif.Evitez de sortir aux heures les plus chaudes.



3.7 INFORMATION ACQUEREUR LOCATAIRE



Les vendeurs ou bailleurs sont obligés, pour certains sites, d'annexer au contrat de vente ou de location un état des risques naturels ou technologiques ainsi qu'une déclaration des sinistres pour lesquels ils ont été indemnisés au titre de catastrophe naturelle ou technologique.

Ces documents sont obligatoires pour les biens situés à l'intérieur du périmètre d'un plan de prévention des risques (PPR) naturels ou technologiques ou en zone sismique réglementée ainsi que pour les biens qui ont fait l'objet, depuis 1982, d'une indemnisation à la suite d'une catastrophe naturelle.

Prévue par la loi du 30 juillet 2003 sur les risques technologiques et naturels cette double obligation concerne tout bien immobilier bâti ou non bâti (appartement, maison, terrain ...) situé à l'intérieur du périmètre d'un plan de prévention des risques naturels ou technologiques ou en zone sismique réglementée ou, tout bien qui a fait l'objet depuis 1982, d'une ou plusieurs indemnisations après un évènement reconnu comme catastrophe naturelle.

Ces obligations concernent les contrats de location écrits, les réservations en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement), les promesses de ventes ainsi que les ventes d'un bien bâti ou non. Pour la location, elle ne s'applique qu'à la première entrée dans les lieux, sans rétroactivité. Les locations saisonnières ou de vacances, les locations meublées, les cessions gratuites, les échanges avec ou sans soulté, les donations, les partages successoraux et les baux emphytéotiques sont également concernés.

3.7.1 FICHE COMMUNALE



Präfektur du Haut-Rhin

Commune de WETTOLSHEIM

Informations sur les risques naturels et technologiques majeurs

pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

N° 2006-241-26 du 29 août 2006

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR n
PPRI de la Lauch approuvé date 23.06.2006

aléas Inondation

Les documents de référence sont :

Règlement du PPR Inondation

Consultable sur Internet X

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPRt]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR t

date

Les documents de référence sont :

Constitutif sur Internet

4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application du décret 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique

La commune est située dans une zone de sismicité zone la zone lb X zone lc zone ll zone III non

pièces jointes

5. Cartographie

extraits de documents ou de cartes permettant la localisation des immeubles au regard des risques pris en compte

Copie du zonage réglementaire du 23.06.2006 - 1 planche A3



LE RISQUE INONDATION RUPTURE DE DIGUES COULEEES DE BOUE

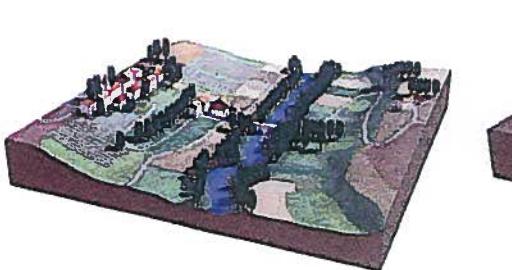


4 LE RISQUE INONDATION

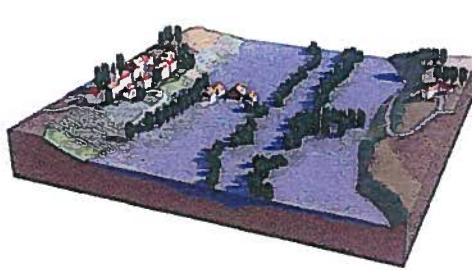
Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables et des vitesses d'écoulement importantes.

Elle peut se traduire par :

- des inondations de plaine : un débordement du cours d'eau, une remontée de la nappe phréatique, une stagnation des eaux pluviales, des crues torrentielles à l'occasion de très fortes pluies;



lit mineur



lit majeur



inondation de nappe

L'ampleur de l'inondation peut être aggravée à la sortie de l'hiver par la fonte des neiges ou en été par de très fortes précipitations (orages).

- **NOTION DE CRUES CENTENNALES**

Les inondations sont cycliques. L'étude historique des crues sur plusieurs siècles a permis de constater que les plus importantes et destructrices surviennent à intervalle régulier tous les cents ans environ. Les crues centennales définissent des hauteurs d'inondation importantes.

- **LES ELEMENTS MODIFICATEURS DE CRUES**

- **L'intensité** et la durée des précipitations;
- **La surface et la pente du bassin versant** (le bassin versant est la surface hydrographique d'une rivière, ce qui correspond à la surface de toutes eaux qui seront recueillies par la rivière. Ainsi le bassin versant est délimité par les crêtes du relief tout autour du cours d'eau) ;



- **La présence d'une couverture végétale** (la végétation absorbe une partie de l'eau pour ses besoins vitaux et ralentit l'afflux de l'eau vers les rivières en faisant obstacle à la pente);
- **La structure et la texture du sol** (par sa composition, la capacité d'absorption et de filtration du sol est un facteur inhérent à l'importance des inondations);
- **La présence et la texture du sol** (une souche d'arbre ou des arbres trop penchés sur le lit de la rivière sont propices à l'accumulation de matériaux en un point et à la formation d'un embâcle. L'embâcle ralentit l'écoulement et facilite le débordement de la rivière);
- **La fonte des neiges** (entraîne une arrivée d'eau brutale, surtout quand la fonte est causée par la pluie);
- **La présence de surfaces imperméabilisées non loin des cours d'eaux** (les surfaces goudronnées ou bétonnées des agglomérations et installations accélèrent le débit des eaux pluviales et rejettent l'eau directement dans la rivière);

4.1 SITUATION



1. La Lauch au lieudit " Dichele"

La Commune de WETTOLSHEIM, comme le Document Départemental des Risques Majeurs du Département du Haut-Rhin le précise, est concernée par le risque d'inondation à travers :

- **le risque de débordement de cours de d'eau;**
- **le risque de rupture de digue;**
- **le risque coulé de boue**

La Commune de WETTOLSHEIM est traversée à l'Est du ban communal par la LAUCH ou plus exactement « la VIEILLE THUR » qui coule dans les espaces naturels vers Colmar. Une zone d'inondation naturelle vers les champs se situe à l'Est de la VIEILLE THUR en direction de Sainte-Croix-En-Plaine.

La **LAUCH** vient de Herrlisheim - Eguisheim et arrive au seuil du « Dichele » d'où elle continue de s'écouler vers Colmar par le TICHELGRABEN. Au-delà du seuil, le reste de l'eau devient la **VIEILLE THUR** qui rejoint l'Ill à Colmar;



2. Barrage de régulation de la Petite Venise

Côté Ouest, suite à des inondations importantes à travers les temps, des digues ont été érigées pour protéger principalement les zones cultivées, proches du cours d'eau pour faire face au risque de débordement.

Le risque d'inondation par débordement de la VIEILLE THUR ne concerne quasiment aucun secteur urbanisé; seul l'ensemble d'immeubles « Dichele » pourrait être touché.

Par ailleurs la commune est également concernée par divers fossés qui peuvent également notamment en cas de fortes pluies être sujet à débordement :

- le **LAENDERGRABEN** est un fossé qui part du centre (carrefour des noyers), qui contourne le site RICOH par le Sud et se dirige vers le Ried avant de se jeter dans la Lauch;
- le **LANGGRABEN** est un autre fossé venant de Herrlisheim qui reçoit le **MALSBACH** venant lui d'Eguisheim et le **SCHEIDGRABEN** sur la limite intercommunale de Wettolsheim – Eguisheim ;
- le **fossé de WETTOLSHEIM Village** qui va au Langgraben et qui contourne également le site RICOH en passant sous la voie ferrée;
- le **PETERGRABEN** qui passe par le ban communal de la Kuhweid au chemin des Maquisards à COLMAR



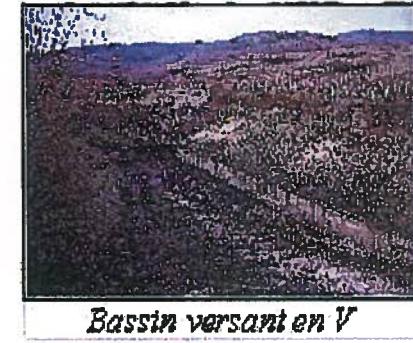
Bassin Brunnweg



Bassin rue des coteaux



Bassin rue Kling



Bassin versant en V



Par ailleurs la partie Est de la commune peut être confrontée au problème de remontée de la nappe phréatique à moins de deux mètres ; ces phénomènes peuvent surtout se produire au printemps à la sortie de l'hiver en raison des fontes de neige ou à la suite de périodes de pluies durables.

Sont concernés les secteurs suivants :

- *le lotissement artisanal « les Erlen »*
- *la rue des merisiers*
- *la rue des joncs*
- *la rue des peupliers*
- *la rue des roseaux*

Enfin la présentation des risques d'inondation ne serait pas complète si n'était abordé le problème de la surcharge des réseaux qui sont susceptibles de causer des inondations ponctuelles surtout en cas d'orage très violent. Néanmoins ce risque est très largement atténué suite aux divers bassins d'orage qui sont installés sur le territoire de la commune.

En conclusion le risque majeur d'inondation porte sur une hypothétique rupture de digue, dont l'origine serait accidentelle et qui aurait néanmoins pour seule conséquence l'inondation de secteurs agricoles et naturels. Si ce risque est potentiel, il est néanmoins estimé en cas de survenance à caractère modéré.

En raison de l'ensemble des éléments ci-dessus présentés, on peut donc affirmer que le risque d'inondation est à WETTOLSHEIM relativement faible.



4.2 HISTORIQUE

La commune a par le passé connu quelques événements marquants en matière de montées des eaux.



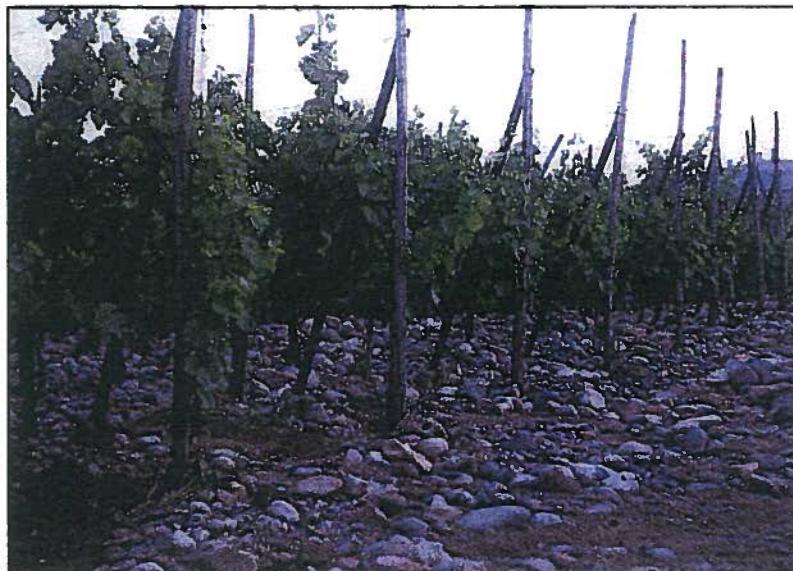
Ainsi en 1958 à la sortie de l'hiver, WETTOLSHEIM comme beaucoup d'autres communes du secteur, a connu une importante montée des eaux de la nappe qui a occasionné une montée des eaux en surface de quelques centimètres.

On citera également la mémorable coulée de boue du 10/06/1966 due au bassin versant avec ses secteurs à vignes et forêts. Cette coulée de boue aurait à quelques jours près pu être évitée; en effet le bassin d'orage du Brunnweg qui aurait du être achevé au mois de mai ne l'était pas encore entièrement et il n'a donc pas pu jouer un rôle efficace suites aux intenses pluies d'orage qui se sont abattues .La forte poussée des eaux a sur une distance d'environ 1 kilomètre décapé le macadam de la chaussée et engendré des inondations de nombreuses caves , cours , jardins et chaussées.

Enfin à travers le temps, les observateurs locaux ont constaté que des précipitations de 35 mm en moins de 20 minutes occasionnaient systématiquement une montée des eaux due à l'impossibilité pour les réseaux de les absorber.

A cet effet, il est important de faire connaître aux concitoyens la procédure à suivre en cas d'inondation importante afin de classer l'évènement en catastrophe naturelle et de permettre aux victimes d'être indemnisées des préjudices subis.

3. Conséquences des fortes pluies.





L'orage de la "Fête-Dieu"

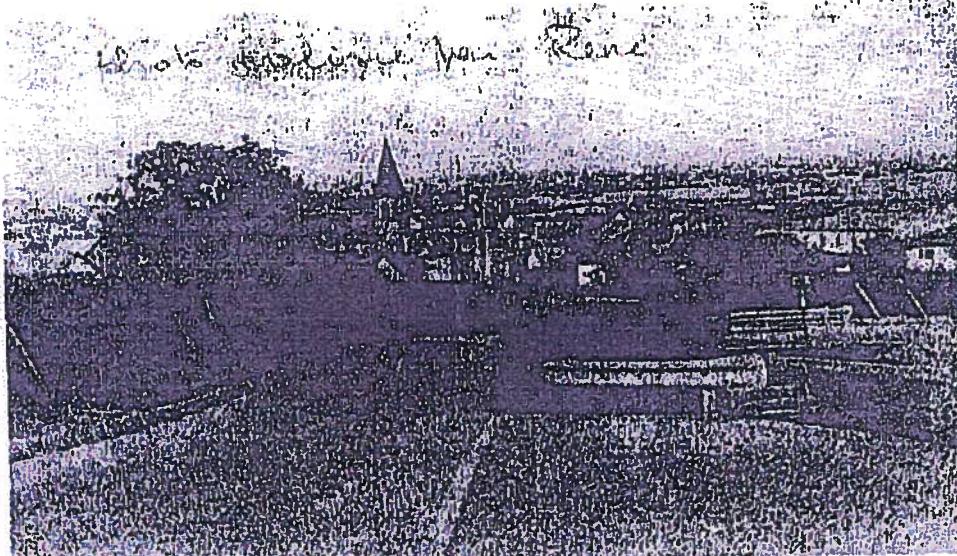
*Wettolsheim a vécu une catastrophe météorologique :
le dimanche 20 juin 1966, un orage d'une violence inouïe s'abattait sur le village.
Suivi huit jours plus tard d'un autre, aussi ravageur.*

EN JUIN 1966, la localité du Brunnweg allait bien train. Ce chemin, menant de la sortie du village jusqu'à la forêt, pratiquement inutilisable, devait à tout prix être arraché afin de faciliter l'accès dans les vignes pour les viticulteurs et l'accès au château du Hagueneck, et ainsi favoriser l'essor touristique.

Sous le mandat de M. Gascavy, maire de la commune, ces travaux ont été décidés par le conseil municipal d'alors et subventionnés par le département. M. François Meyer, alors secrétaire de mairie, maintenant retraité, nous a raconté toute l'histoire.

Le remblaiement allait bien train, se faisait par camions qui rapportaient du tout-venant, des graviers par l'entreprise Schubel. Vers la fin de la forêt, il fallait remblayer entre deux et trois mètres et les habitants de la localité se rappelaient les passages ininterrompus de tous ces camions cette semaine-là. A la fin de la semaine, le travail de remblai était terminé et le lundi devaient commencer les travaux de pose du macadam. Au moment de ces gros travaux, la réfection de la conduite d'eau du bassin de retenue d'eau fluviale jusqu'à la fontaine, place de la mairie, a été faite.

Où, en pleine nuit, un orage d'une violence inouïe, avec des trombes d'eau s'est abattu sur le village de Wettolsheim et son ban, ravageant



tant 90 % du tout-venant dans la rue Herzog; depuis le début du village jusqu'à la place de la mairie. A l'aube, réveillé, les habitants de Wettolsheim consternaient à nouveau plus la place d'escalier qui menait au commerce de M. Pelizzetti débordait sous les gravats. Dès le matin, pompiers et villageois s'étaient mobilisés pour parer au plus pressé : dégager les entrées, la route et la place. Le plan ORSEC déclenché a mobilisé le personnel des Ponts et chaussées pour venir secourir les Wettolsheimois. Avec les lance-picardie, les pompiers essayèrent, mais en vain, de dégager les canalisations où les cailloux bloquaient les entrées. Une personne des Ponts et chaussées, attachée

au pied entraînée dans les canalisations pour dégager avec ses mains tout le tout-venant coincé par la force de l'eau. D'ailleurs, les Ponts et chaussées ont travaillé durant une dizaine de jours à dégager la place de la mairie et de l'église avec des grues de déblaiement. Le maire et son conseil municipal constataient aussi les dégâts sur le chemin du Brunnweg où tout était à recommencer.

Huit jours après ce premier orage, Wettolsheim en assuya un second, très violent aussi. Celle fois, les dégâts furent moins importants puisque le chemin du Brunnweg n'était pas encore remblayé.

L'eau arrivait donc en trombe dans le village, provoquant des inondations dans les sous-sols et maisons sur son passage. Pour la deuxième fois, le plan ORSEC a été déclenché et les machines réquisitionnées pour dégager les rues et remonter ce qui restait sur le chantier. D'ailleurs, les camions travaillaient à reculons, pour procéder au remblaiement du Brunnweg, où certaines cravasses atteignaient plus de deux mètres de profondeur crevées par des «trombones» d'eau.

Mais le courage des Wettolsheimois a permis de surmonter cette épreuve et les travaux s'achevèrent avec un retard certain mais «mieux vaut tard que jamais selon le proverbe. Par la suite, la route contiguë au Brunnweg a été taillée et même actuellement au château du Hagueneck, permettant à la localité de réaliser sa vocation touristique jusqu'à la colonie Sainte-Gertrude et redescendant dans le village.

La réception des travaux a été faite en avril 1969, soit trois ans après cette catastrophe.

De mémoire de Wettolsheimois, jamais un tel orage ne s'était déclaré. De nombreux habitants se souviennent et se souviendront longtemps de cette catastrophe où la solidarité a joué à fond parmi les gens touchés.



Remontée nappe phréatique



Coulée de boue

Afin d'indemniser les victimes des inondations, le Maire doit solliciter le Préfet afin qu'il engage la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophes naturelles.

Le Préfet transmet ensuite cette demande au Ministère de l'Intérieur qui la soumet pour avis à la commission interministérielle.

Le tableau ci-après fait l'historique pour la Commune de WETTOLSHEIM des arrêtés interministériels portant constatation de l'état de catastrophes naturelles.

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	25/05/83	27/05/83	20/07/83	26/07/83
Inondations et coulées de boue	19/06/90	19/06/90	07/12/90	19/12/90
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99	30/12/99

4.3 LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

Vu le risque relativement faible, il n'a pas été nécessaire de prendre des mesures particulières à WETTOLSHEIM pour faire face au risque d'inondation ; ce sont donc des mesures d'ordre général qui s'appliquent.



- MESURES DE PREVENTION

Il est indispensable de ne pas construire dans la zone d'expansion de crue et de préserver ces espaces pour différentes raisons:

- La construction de cette zone exposera les nouveaux occupants à une dégradation de leur habitat par l'action érodante de l'eau;
- Les surfaces construites empêcheront l'infiltration et l'occupation de ces espaces par l'eau et entraînant son accumulation vers des espaces habités et jusqu'alors jamais inondés;
- Construire dans ces zones, c'est exposer l'habitant à des risques qui ne sont pas seulement d'ordres financiers.

- LE PLAN D'ANNONCE METEOROLOGIQUE

Pour faire face aux évènements météorologiques, Météo France exerce les attributions de l'Etat en matière de sécurité météorologique des personnes et des biens. Météo France est chargée, pour cette mission, de fournir l'information nécessaire aux services de la sécurité civile en matière d'évènements météorologiques dangereux, qualifiés d'exceptionnels.

Depuis le 1^{er} octobre 2001, le dispositif d'information météorologique est modifié afin de pouvoir toucher un public le plus large possible.

Cette évolution est marquée par deux nouveautés qui viennent remplacer l'ancienne procédure des BRAM (Bulletins Régionaux d'alerte Météo) :

- Mise en service par Météo-France d'un site Internet (www.meteo.fr);
- Activation 24h/24 d'un répondeur d'information météorologique (Tél. 08.92.68.02.68) apportant un complément d'information pour une meilleure interprétation des deux niveaux de risques les plus importants présentés sur la carte de Météo France.

AU NIVEAU NATIONAL

L'information est réalisée par UNE CARTE DE VIGILANCE CRUES consultable sur le site Internet national :

<http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr>



Les différents degrés de dangerosité de l'évènement se déclinent en **4 NIVEAUX de VIGILANCE**, affectés aux tronçons de vigilance (cours d'eau surveillés par les services de prévision des crues) :

- ✓ **VERT** : Situation normale. Pas de vigilance particulière.
- ✓ **JAUNE** : Risque de crue modeste ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposés.
- ✓ **ORANGE** : Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.
- ✓ **ROUGE** : Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.

AU NIVEAU DÉPARTEMENTAL

- LA PROCEDURE DE VIGILANCE DE CRUES :

La procédure de vigilance de crues est un dispositif d'information qui poursuit 3 objectifs :

- ✗ Donner aux autorités publiques aux échelons départemental et communal les moyens d'anticiper une situation difficile, par une prévision plus précoce;
- ✗ Transmettre au préfet, aux maires et services concernés des informations de prévision et de suivi de la crue permettant de préparer une éventuelle crise et de la gérer;
- ✗ Assurer simultanément l'information la plus large des médias et des populations en donnant à ces derniers des conseils ou consignes de comportement adaptés à l'évènement.

L'ALERTE

- **EN VIGILANCE VERT :**

La situation étant normale aucune alerte n'est transmise par la Préfecture. Il est cependant conseillé de **consulter quotidiennement le site :**

<http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr>

- ✗ **EN VIGILANCE JAUNE, ORANGE ou ROUGE : LES SERVICES DE L'ETAT** actualisent « la carte de vigilance », renseignent « le bulletin d'information local » et **déclenchent la procédure GALA.**



¤ La procédure « GALA »

Il s'agit d'un système d'alerte météorologique ou d'annonce de crue, mis en place par la Préfecture du Haut-Rhin en 2003 qui permet de diffuser, dans un laps de temps très court, un message aux responsables des collectivités locales en cas de situation d'urgence.

Cet outil de diffusion est intitulé « GALA » (Gestion d'Alerte Locale Automatisée).

La Préfecture dispose de 5 numéros à appeler dans un ordre de priorité défini, c'est-à-dire d'abord la mairie, ensuite le maire suivi de trois adjoints. Le message diffusé est par contre très général, car il propose de rappeler le numéro **08 21 00 00 68** sur lequel on peut obtenir des informations plus précises.

Une fois alertés, il appartient aux responsables de la commune de prendre toutes les mesures nécessaires pour avertir la population. A ce titre, il a été mis sur pied un système d'astreinte en interne notamment pour pouvoir le plus rapidement possible disposer des moyens logistiques, nécessaires à faire face au risque.

Pendant la crue, une information sur la montée des eaux ou la décrue est transmise régulièrement par jour aux Maires. Par ailleurs, les habitants peuvent écouter France Bleu, Radio Dreyeckland et Flor FM qui diffusent des bulletins d'information en accord avec la protection civile.

- ÉTUDES ET TRAVAUX REALISES :

La commune de WETTOLSHEIM s'est toujours préoccupée de la problématique du risque d'inondation, ou plus exactement des conséquences de la montée des eaux.

Ainsi parmi ses réalisations la commune a mis en place des bassins d'orage qui en cas de fortes précipitations garantissent une retenue des eaux.

On trouvera ainsi au Sud de la commune celui la rue des coteaux, à l'Ouest celui du Brunnweg et au Nord celui de la rue Kling. Par ailleurs l'aménagement du chemin rural Ouest/Est du Brielweg à maintes reprises montré son efficacité en évitant jusqu'alors de nouvelles surcharges des réseaux d'eaux pluviales.

Concernant les travaux d'entretien de la Vieille Thur et de ses digues adjacentes, la commune a délégué cette compétence au Syndicat de la Lauch Aval.



La commune assure par ailleurs l'entretien courant des autres fossés la parcourant, comme par exemple les travaux de curage du LAENDERGRABEN.

A ce titre il n'est pas inutile de rappeler la réglementation en vigueur qui s'impose aux riverains à savoir les dispositions de l'article 114 de la loi N° 95-101 du 2 février 1995 qui stipule : « *le propriétaire riverain est tenu à un curage régulier pour rétablir le cours d'eau dans sa largeur et sa profondeur naturelles, à l'entretien de la rive par élagage et recépage de la végétation arborée et à l'enlèvement des embâcles et débris, flottants ou non , afin de maintenir l'écoulement naturel des eaux , d'assurer la bonne tenue des berges et de préserver la faune et la flore dans le respect du bon fonctionnement des écosystèmes aquatiques.* »

- LA MAITRISE DE L'URBANISME

Dans les zones soumises au risque d'inondation, la meilleure prévention consiste à préserver le champ d'inondation de tout aménagement (ne pas remblayer les champs d'expansion des crues et ne pas construire dans ces mêmes champs d'expansion).

Le Plan d'Occupation des Sols (POS) de WETTOLSHEIM n'a pas eu véritablement à prendre le risque inondation en compte. Néanmoins le règlement du lotissement de la zone d'activité, mis en place par la Communauté d'Agglomération de Colmar, impose dans ce secteur une réglementation particulière pour toutes les constructions en-dessous du niveau du sol.

Dans les zones soumises au risque d'écoulement temporaire violent en cas d'orage ou de forte pluie, la prévention consiste à préserver les axes de ruissellement ou ravines de toute urbanisation ou obstacle potentiel.

- L'INFORMATION PREVENTIVE

L'information préventive des populations sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde prises pour les en protéger est faite par le Maire à partir du présent document et notamment :

- Présentation et mise à disposition de la population des documents élaborés en mairie dont le présent DICRIM;
- Distribution éventuelle de plaquettes d'information ;
- Apposition d'affiches relatives aux risques encourus dans tous lieux publics et zones concernées par l'information préventive;
- Sensibilisation des enseignants, des élèves et des personnels d'éducation afin que les établissements scolaires élaborent leur Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS).



- LE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATION (PPRI)

Un Plan de Prévention des Risques Inondation de la LAUCH a été approuvé le 23 juin 2006 par le Préfet du Haut-Rhin et s'applique à la commune de WETTOLSHEIM

Les PPRI sont des procédures spécifiques accompagnées de cartes réglementaires des risques d'inondation; ils prennent effet à l'échelle d'une commune et sont annexés au PLU.

Les PPRI définissent un zonage à caractère restrictif dans le temps, sur les implantations de constructions dans les secteurs inondables.

Ils sont soumis à enquête publique et les cartes sont étudiées et instruites à l'initiative du préfet. Les PPRI permettent d'assurer une meilleure reconnaissance du risque dans le temps afin d'optimiser sa prévention.

Le PPRI vaudra servitude d'utilité publique et est annexé au P.O.S conformément à l'article R126.1 du code de l'urbanisme.

Le PPRI vaudra servitude d'utilité publique est annexé au POS conformément à l'article R126.1 du code de l'urbanisme. Il est consultable en mairie.

- MESURES DE PROTECTION

Sur le ban communal au lieu dit « Dichele » se trouve une vanne qui permet à la Ville de Colmar de réguler les eaux de la Lauch pour assurer l'alimentation en eau de la « Petite Venise »; en cas d'urgence la commune de WETTOLSHEIM dispose d'une clef pour l'actionner.

Le code général des collectivités locales (article L.2212.2) confie au Maire la direction des secours; il doit mettre en oeuvre les secours de première urgence. Il est donc indispensable que le Maire mette en place le PCS, ce qui lui permettra d'organiser l'ensemble de ses pouvoirs de police.

Pendant la crue, une information sur la montée des eaux ou la décrue est transmise régulièrement par jour aux Maires. Par ailleurs, les habitants peuvent écouter France Bleu Radio Dreyeckland et Flor FM qui diffusent des bulletins d'information en accord avec la protection civile.



4.4 EN CAS DE SINISTRE

➤ *Au moment de l'alerte*

Même si le délai peut être court entre l'alerte et l'évacuation, de nombreuses actions peuvent être entreprises pour limiter les dégâts si vous vous y êtes préparés et organisés.

- ✖ Mettez-vous à l'abri selon les modalités prévues par les autorités :
 - ✓ La moitié des victimes des inondations brutales le sont au volant de leur véhicule;
 - ✓ Une voiture flotte dans 30 cm d'eau et ne devient plus manœuvrable. Les personnes se croient en sécurité dans leur véhicule et sont persuadées qu'elles risquent plus d'être emportées par le courant si elles sortent, alors qu'elles se trouvent dans un piège clos beaucoup plus vulnérable aux phénomènes hydrauliques;
 - ✓ Si vous en avez le temps, mettez donc en sécurité votre voiture avant l'inondation. Mieux vaut perdre sa voiture que la vie!
- ✖ Mettez hors d'eau le maximum de vos biens:
 - ✓ Placez vos affaires irremplaçables et celles auxquelles vous tenez particulièrement sur le plan sentimental au-dessus du niveau d'eau envisagé, ou si possible montez-les à l'étage. Vous n'aurez pas le temps de tout déplacer. Leur liste doit donc être établie à l'avance, et le maximum de ces affaires déjà mis hors d'eau;
 - ✓ Attention aux pesticides, engrains ou autres substances toxiques qui pourraient se trouver à portée d'eau. Pensez à les mettre hors d'eau pour éviter tout risque de pollution;
 - ✓ Faites de même avec vos produits d'entretien qui peuvent vous intoxiquer lors du nettoyage;
 - ✓ Pensez à rentrer vos meubles de jardin, qui risqueraient d'être emportés par le courant, devenant un danger pour vos voisins;
 - ✓ Si vous n'avez pas le temps de tout évacuer, l'ordre peut être le suivant en fonction du temps dont vous disposez : les objets ayant une valeur sentimentale, les produits polluants, l'électroménager, le matériel hi-fi, les tapis, les fauteuils et le canapé s'ils sont tous facilement déplaçables.
- ✖ Installez vos mesures de protection temporaires
 - ✓ Pensez à installer vos dispositifs de protections temporaires (batardeaux, couvercle des bouches d'aération.....).





- * Coupez vos réseaux :

- ✓ Les réseaux sont susceptibles de subir des dysfonctionnements. Vous devez donc les couper afin d'éviter tout risque d'incendie dû aux éventuels courts-circuits;
- ✓ Le réseau électrique est particulièrement vulnérable et dangereux dans de telles circonstances;
- ✓ Le gaz peut également être source d'incendie.

En fonction de mesures préalablement déterminées et en tenant compte des conseils des personnels en charge de votre sécurité, évacuez votre maison ou réfugiez-vous dans les étages supérieurs.

- * Emportez les objets prévus par votre Plan familial de mise en sûreté :

- ✓ Pensez à emporter vos médicaments car la pharmacie peut être également concernée par l'inondation !
 - radio portable avec piles;
 - lampe de poche;
 - eau potable;
 - papiers personnels;
 - médicaments urgents;
 - couvertures;
 - vêtements de rechange;
 - matériels de confinement.....



➤ **Pendant la crise**

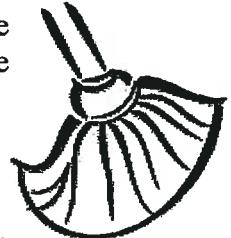
Restez informés de la montée des eaux grâce à la radio ou auprès de votre mairie.

➤ **Après la crise**

- * Le retour à la normale n'est pas une situation classique. La plus grande prudence s'impose donc. Continuez à vous informer régulièrement. Surtout ne vous aventurez pas dans une zone inondée, ni à pied ni en voiture.



- * À la suite d'une inondation, il importe de remettre votre foyer en état le plus tôt possible afin de protéger votre santé et d'éviter que votre logement et vos biens ne subissent de plus amples dommages. Votre habitation et votre mobilier risquent moins d'être touchés par la moisissure si vous les asséchez dans un délai de 48 heures.



- * Que jeter et que garder ?

- Jetez et remplacez tous les matériaux d'isolation et tous les articles peu coûteux qui ont été trempés, y compris les meubles en panneaux de particules, les matelas, les sommiers, les jouets rembourrés, les oreillers, le papier et les livres;
- Séparez les papiers importants. Vous pouvez demander à un avocat ou un notaire s'il est préférable de préserver les documents comme tels ou seulement l'information qu'ils contiennent;
- Les châssis de meubles en bois de bonne qualité peuvent parfois être récupérés, mais ils doivent être nettoyés et asséchés par ventilation à l'écart de la lumière directe du soleil et d'une source de chaleur. Les tissus de recouvrement, le rembourrage et les coussins doivent être jetés et remplacés;
- Rincez les vêtements, lavez-les plusieurs fois avec un détergent et séchez-les rapidement;
- Jetez toute la nourriture qui aurait pu être contaminée par l'eau;
- Ne paniquez pas si vous n'arrivez pas à vous en sortir seul. Vos voisins et les autorités administratives peuvent vous aider.



- * Avant de réintégrer la maison

- Attendez l'autorisation des autorités pour rentrer chez vous;
- Avant de les utiliser, faites vérifier par la compagnie d'électricité les appareils, les prises de courant, les interrupteurs ou les panneaux de distribution qui ont été inondés;
- S'ils ont été trempés, consultez un entrepreneur en chauffage, ventilation et conditionnement d'air pour remplacer les interrupteurs, les commandes, l'isolant, les filtres et le moteur du ventilateur du générateur de chaleur. Inspectez tous les conduits de l'installation de chauffage et faites-les nettoyer ou remplacer. Communiquez avec le service public qui vous indiquera quoi faire au sujet du chauffe-eau qui a été inondé. Le réfrigérateur et le congélateur devront peut-être être remplacés;
- Rincez à grande eau et détergent le puisard puis frottez pour enlever la saleté graisseuse et la crasse. Au besoin, nettoyez les drains de fondation à l'extérieur;
- Ne consommez pas l'eau du robinet avant autorisation des services sanitaires. A la première ouverture, laissez-la couler quelques minutes.



✓ Votre assurance et vous

Entamez les démarches d'indemnisation :

- Que vous soyez propriétaire ou locataire, si vous avez souscrit une assurance multirisque habitation, vous êtes obligatoirement couvert pour les dégâts dus à l'inondation, si cette dernière est déclarée catastrophe naturelle par arrêté interministériel;
- La première chose à faire en cas de sinistre est d'établir une déclaration (sur papier libre ou sur imprimé spécial demandé à votre assureur) dans un délai de 5 jours ouvrés à compter du jour où vous avez connaissance du sinistre ou de dix jours à compter de la publication de l'arrêté constatant l'état de catastrophe naturelle au Journal Officiel. Il est préférable d'adresser votre déclaration par lettre recommandée avec accusé de réception;
- Si vous n'êtes pas sur place, il est prudent d'aller constater rapidement les dégâts.

✓ Vous êtes dans une zone touchée par une catastrophe naturelle :

- L'assurance au titre des catastrophes naturelles est mise en jeu dans les départements ou zones géographiques qui font l'objet d'un arrêté interministériel de déclaration de l'état de catastrophes naturelles;
- Elle permet d'être indemnisé pour certains dégâts dus aux intempéries telles que les inondations. Elle ne couvre que les biens pris en charge par la garantie principale de votre contrat multirisque habitation;
- Au titre de la garantie « catastrophe naturelle », l'assureur prend en charge les frais de déblais et de démolition, de pompage, de nettoyage et de désinfection des locaux;
- En revanche, la garantie catastrophe naturelle ne couvre pas les dommages consécutifs à la seule coupure d'électricité et les dommages non directement causés par la catastrophe naturelle;
- C'est notamment le cas pour les préjudices financiers (frais de déplacement et de relogement, perte de loyers, perte d'usage, valeur vénale des fonds de commerce et frais divers, par exemple, des honoraires d'expert). Les terrains, les plantations, les clôtures, et les murs d'enceinte sont eux aussi souvent exclus.



4.5 LES RÉFLEXES QUI SAUVENT



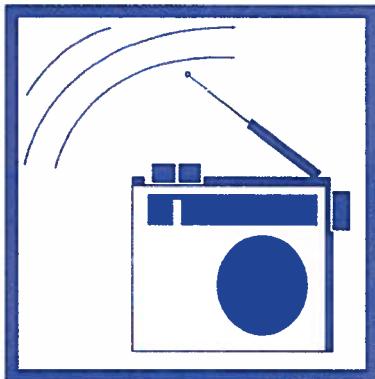
Fermez les portes, les aérations



Coupez l'électricité et le gaz



Montez immédiatement à pied dans les étages



Écoutez la radio pour connaître les consignes à suivre



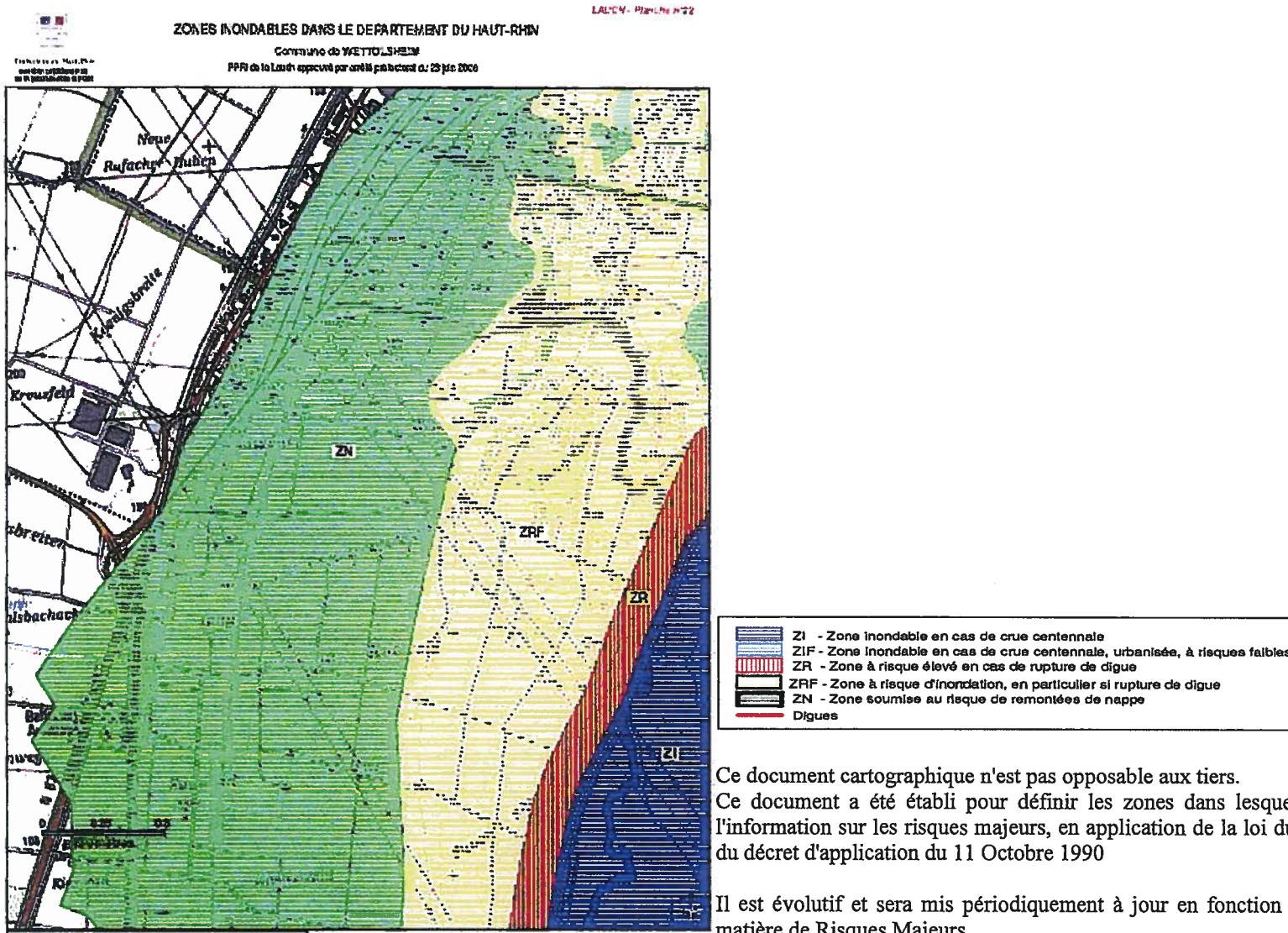
N'allez pas chercher vos enfants à l'école :
l'école s'occupe d'eux



Ne téléphonez pas : libérez les lignes pour les secours



4.6 CARTOGRAPHIE





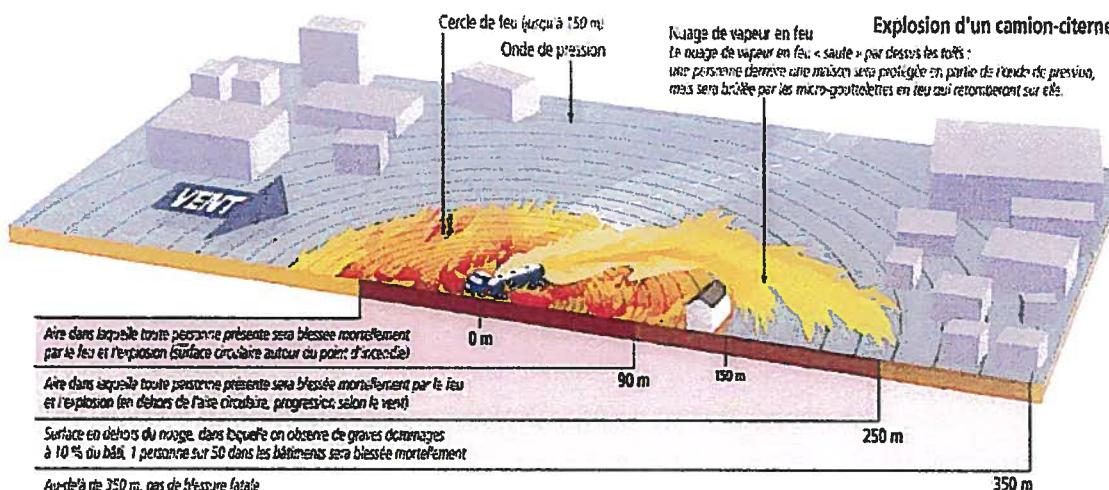
LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES



5 LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Le transport de matières dangereuses s'effectue en surface (routes, autoroutes, voies ferrées, voies maritimes) ou en sous-sol (canalisations – gazoduc, oléoduc).

Les conséquences d'un accident de transport de matières dangereuses (TMD) sont liées à la nature des produits transportés qui peuvent être inflammables, toxiques, corrosifs ou radioactifs.



Les principaux dangers liés aux TMD sont :

- une explosion occasionnée par un choc avec étincelles, par le mélange de produits, etc, avec des risques de traumatismes directs ou par onde de choc;
- un incendie à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite, etc, avec des risques de brûlures de d'asphyxie;
- la dispersion dans l'air (nuage toxique), l'eau et le sol de produits dangereux avec risques d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact.



5.1 SITUATION



La commune de WETTOLSHEIM est traversée par un flux de transport de matières dangereuses.

Le transport de matières dangereuses peut s'effectuer par :

- **Les axes routiers principaux utilisés sont :**
 - la RD 30 qui passe au niveau de la zone artisanale et allant vers Colmar
 - la RD 83 qui contourne Colmar et qui relie Strasbourg à Belfort
 - la RD 1 bis II qui traverse le centre de la commune reliant Eguisheim à Wintzenheim

- **la voie ferrée : ligne STRASBOURG – MULHOUSE**, qui passe sur la terrasse de loess en bordure de la zone humide des Erlen située en contrebas, sur laquelle transitent régulièrement des wagons transportant des matières dangereuses. La SNCF dispose de listes sur lesquels figure la nature des matières transportées quotidiennement sur son réseau. Ce dispositif permet une intervention rapide et efficace.

5.2 HISTORIQUE

Il est heureux de signaler qu'à ce jour aucun évènement majeur concernant le transport des matières dangereuses n'est à signaler.



5.3 LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

D'ordre général, une signalisation spécifique s'applique à tous les moyens de transport : camion, wagon SNCF, container. En fonction des quantités transportées, le véhicule doit être signalé soit par des plaques oranges réfléchissantes placées à l'avant et à l'arrière ou sur les côtés, soit par une plaque orange réfléchissante indiquant le code matière et le code danger. Cela permet de connaître rapidement les principaux dangers présentés par la matière transportée. Si la quantité transportée est telle que le transporteur doit faire apparaître sur son véhicule le code matière et le code danger de la marchandise transportée, il doit alors apposer également les pictogrammes des principaux dangers.

- MESURES DE PREVENTION

- Transport par voies routières :

- Des voies de contournement permettent de délester le centre ville
 - Réglementation rigoureuse très précise en matière de sécurité
 - Respecter et faire respecter le règlement ADR du 5/12/96 et la loi du 30 juillet 2003

- Transport par voie ferrée :

Le transport des matières dangereuses par voie ferrée est également soumis à une réglementation internationale RID et la loi du 30 juillet 2003.



- MESURES DE PROTECTION :

Pour les transports de matières dangereuses sur route, le Préfet du Haut-Rhin a arrêté en date du 12 décembre 2005 le **Plan de Secours Spécialisé « Transport de Matières Dangereuses par Route »**. WETTOLSHEIM figure parmi les communes concernées.

Le Plan de Secours TMD par route est déclenché pour faire face aux conséquences de ce type d'accident qui concerne à la fois:

- le risque sanitaire pour la population;
- le risque environnemental, notamment la pollution des sols et des eaux;
- les conséquences de la circulation routière autour du périmètre de sécurité.



En cas de nombreuses victimes, le Préfet déclenchera parallèlement le Plan Rouge en complément du Plan de Secours TMD; par ailleurs une convention TRANSAID signée entre le Ministère de l'Intérieur et l'Union des Industries Chimiques a pour objet d'apporter aux autorités responsables des secours une assistance par la mise à disposition de techniciens spécialisés dans le risque chimique.

Le Plan de Secours TMD par route se compose de deux parties:

- une partie connaissance du risque qui vise à rassembler les données essentielles afin de mieux cibler le risque et ses conséquences;
 - une partie opérationnelle qui a pour but:
 - ✓ d'organiser l'alerte et sa diffusion;
 - ✓ d'organiser le commandement des opérations de secours;
 - ✓ de définir les missions des services intervenants;
 - ✓ d'organiser l'information des populations, des maires et des médias.
- L'ALERTE

Il n'existe pas de signal d'alerte spécifique aux accidents de TMD. En cas d'accident, l'alerte sera donnée par des ensembles mobiles d'alerte (services de secours dépêchés sur place) et éventuellement les médias locaux.

• L'INDEMNISATION

Le régime des assurances régit généralement cette indemnisation, puisqu'en cas d'accident, l'exploitant engage sa responsabilité civile, voire pénale. L'État pourra parfois compléter cette démarche par des moyens spécifiques, décidés face aux besoins identifiés.



- CONSIGNES SPECIFIQUES

AVANT

- Savoir identifier un convoi de matière dangereuses : les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risques générés par la ou les matières transportées.

PENDANT

SI VOUS ÊTE TEMOIN D'UN ACCIDENT:

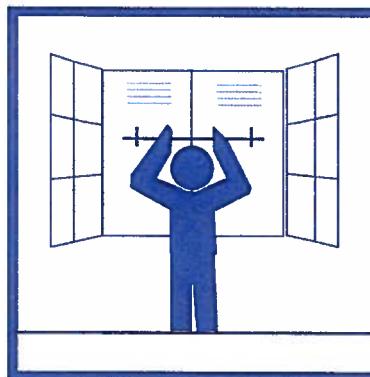
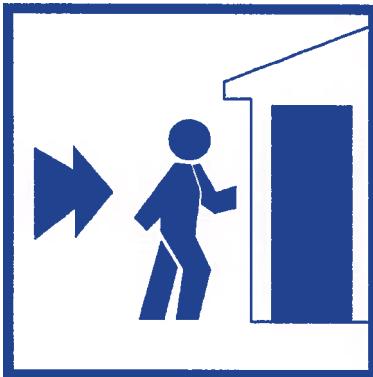
- PROTEGER : pour éviter un sur-accident, baliser les lieux du sinistre avec une signalisation appropriée et faire éloigner les personnes à proximité. Ne pas fumer.
- DONNER L'ALERTE : (pompiers 18, police ou gendarmerie 17) en précisant le lieu exact et si possible en signalant l'étiquetage du véhicule (existence ou non d'un panneau orange avec ou sans numéro de la ou des plaques étiquette danger).
Dans le message d'alerte, préciser si possible :
 - ◆ Le lieu exact (commune, nom de la voie, point kilométrique, ...);
 - ◆ Le moyen de transport (poids-lourd, canalisation, train, ...);
 - ◆ La présence ou non de victimes;
 - ◆ La nature du sinistre : feu, explosion fuite, déversement, écoulement, ...);
 - ◆ Le cas échéant, le numéro du produit et le code danger.
- EN CAS DE FUITE DE PRODUIT TOXIQUE
 - ◆ Ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit (en cas de contact : se laver et si possible se changer);
 - ◆ Quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage毒ique.
- Rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner (enfermez-vous dans un local clos, en obstruant les ouvertures);
- Dans tous les cas, conformez-vous aux consignes de sécurité diffusées par les services de secours;
- Ne fumez pas, éteignez toute flamme (allumette, bougie, cuisinière, chauffage au gaz) et tout engin à moteur.

APRES

- Si vous êtes confiné, dès que la radio annonce la fin d'alerte, aérez le local où vous êtes.



5.4 LES RÉFLEXES QUI SAUVENT



Enfermez vous rapidement dans un bâtiment

Fermez les volets et colmatez les fenêtres et ventilations

Écoutez les consignes à la radio



N'allez pas chercher vos enfants à l'école :
l'école s'occupe d'eux

Pas de flammes ni d'étincelles

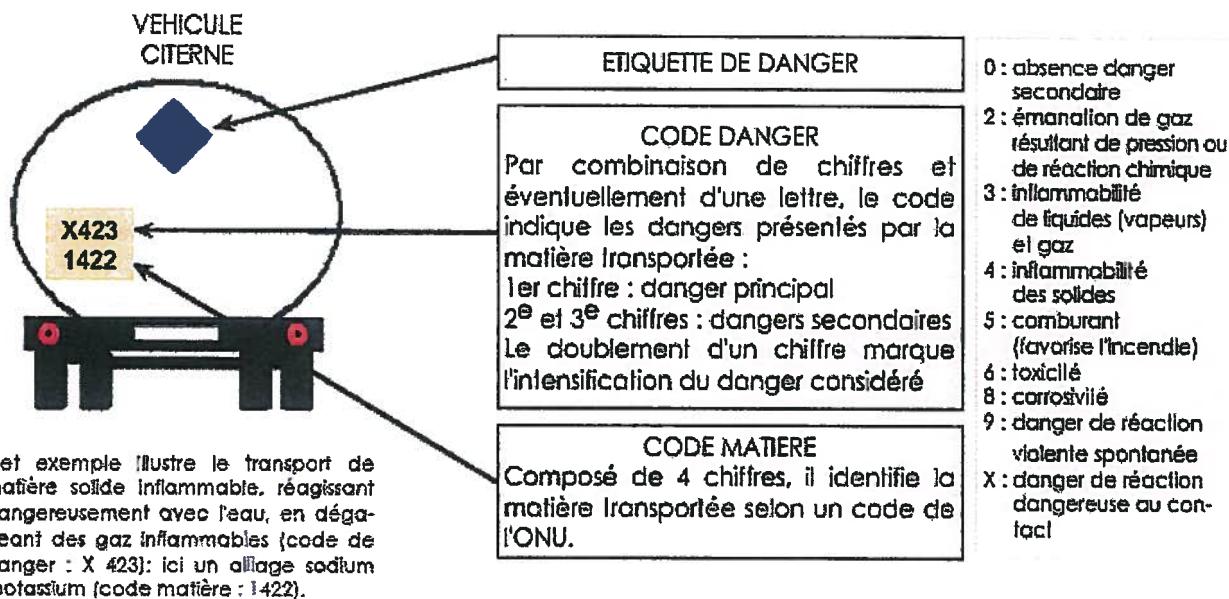
Ne téléphonez pas : libérez les lignes pour les secours



5.5 NOMENCLATURE DES T.M.D.

Le risque transport de matières dangereuses

Signalisation TMD



Voies ferrées et voies navigables ; la signalisation est identique à celle des poids lourds
Étiquettes de danger, plaque orange et code de danger

Canalisations ; ou croisement de voies de communication, elles sont signalées par des bornes et des balises



5.6 LES PICTOGRAMMES TMD

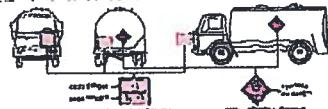
Plaque "Symbole Danger"



Plaque "Code Danger"



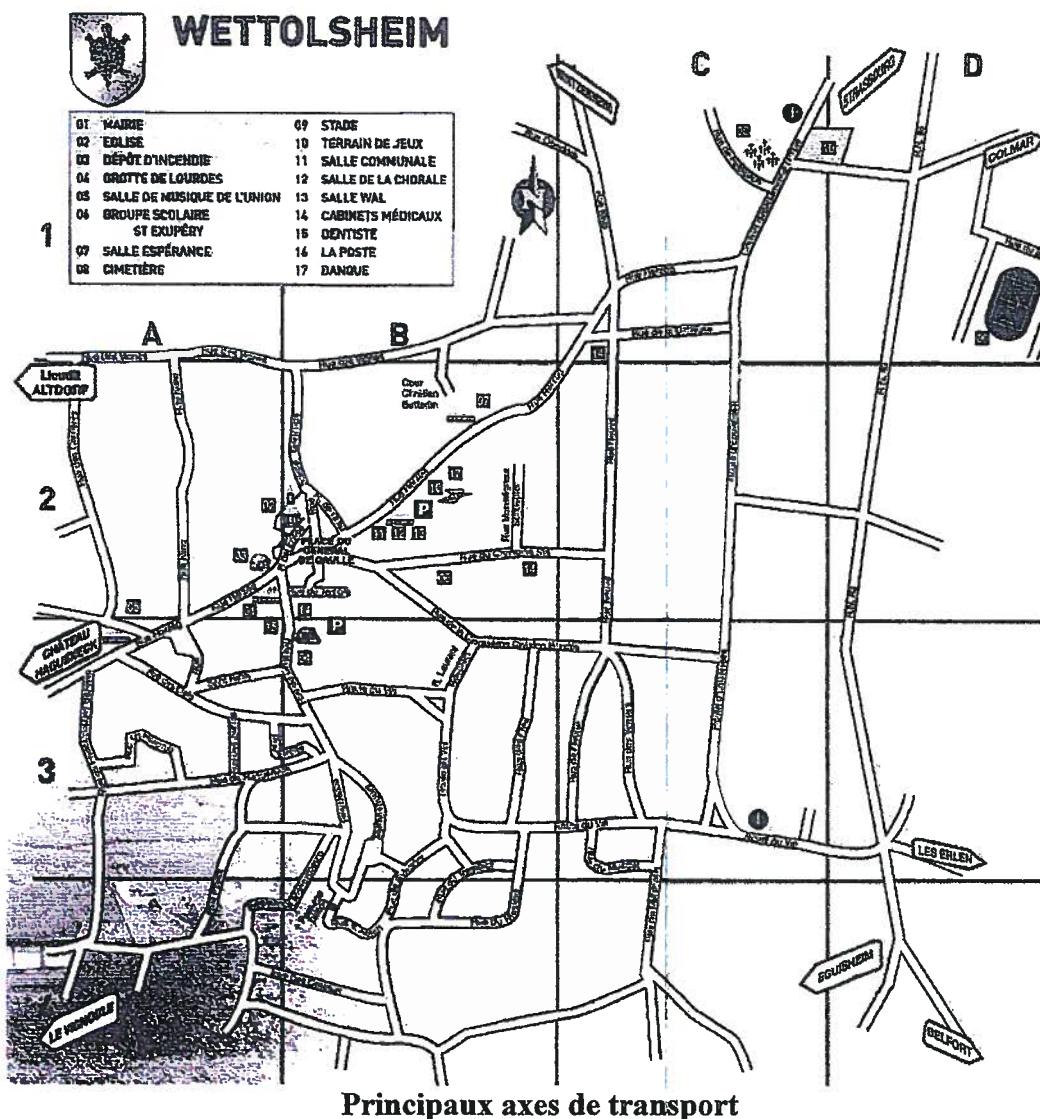
Signalisation sur les Véhicules



Classe	Plaque	Description
1		Matière explosive
2		Gaz non inflammable et non toxique
3		Liquide inflammable
4		Matière solide inflammable Matière sujette à l'inflammation spontanée Emanation de gaz inflammable au contact de l'eau
5		Matière Comburante
6		Matière toxique Matière infectieuse
7		Matière radioactive
8		Matière corrosive
9		Danger de réaction violente autre que les autres classes



5.7 CARTOGRAPHIE



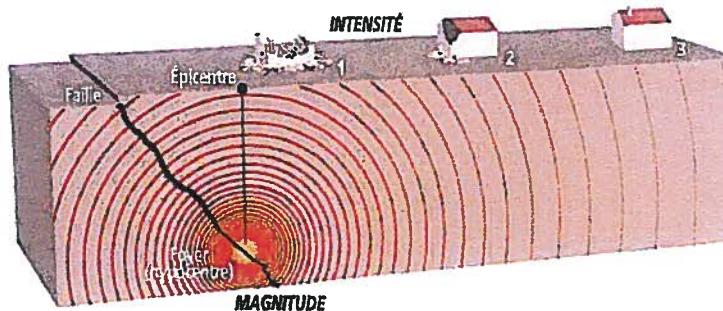


LE RISQUE SISMIQUE



6 LE RISQUE SISMIQUE

Un séisme est une vibration du sol, transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface. Les dégâts observés sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.



Les séismes sont principalement caractérisés par deux grandeurs :

- * La **magnitude** mesure, à partir des enregistrements des ondes sismiques, l'énergie libérée par une source sismique. C'est une valeur calculée, caractéristique de la « puissance » d'un séisme. Elle est repérée sur une échelle dite de « Richter ». Les séismes de magnitude supérieure à 9 sont très rares (Chili 1960 : 9,5) et la magnitude 10 semble être une limite raisonnable, compte tenu de la solidité des roches et de la fragmentation des failles.
- * L'**intensité** est définie en un lieu par rapport aux effets produits par le séisme, qu'ils soient seulement observés ou ressentis par l'homme (réveil, chute d'objets, fissures...) ou qu'ils aient causé des dégâts plus ou moins importants aux constructions. Elle était repérée sur une échelle dite « MSK » (du nom de trois sismologues européens Medvedev, Sponheuer et Karnik) qui comporte 12 degrés (de I à XII) et qui était l'échelle de référence. A partir de janvier 1997, la France utilise une nouvelle échelle adoptée par les pays Européens : EMS 92, qui est la préfiguration de l'échelle EMS 98, utilisée par le Bureau Central Sismologique Français (BCSF) depuis janvier 2000.

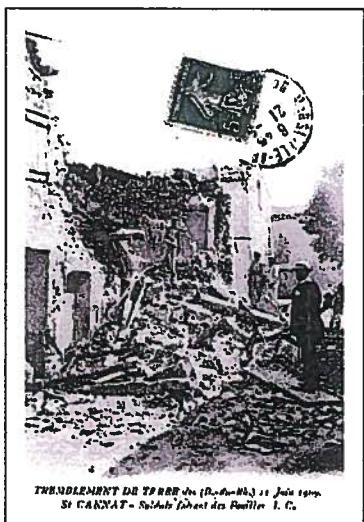
Un séisme peut se traduire à la surface terrestre par la dégradation ou la ruine des bâtiments, des décalages de la surface du sol de part et d'autre des failles, mais peut également provoquer des phénomènes annexes tels que des glissements de terrain, des chutes de blocs, des avalanches ou des raz-de-marée.



- * Le **foyer** (ou hypocentre) d'un séisme est la région de la faille où se produit la rupture et d'où partent les ondes sismiques. Il est généralement situé dans les cent premiers kilomètres de la lithosphère.
- * L'**épicentre** est le point situé à la surface terrestre à la verticale du foyer, où l'intensité du séisme est la plus importante.
- * Les **ondes sismiques** émises lors d'un séisme se propagent à travers les roches du sol jusqu'à atteindre la surface terrestre.

6.1 SITUATION

La Commune de WETTOLSHEIM est concernée par les séismes dont le foyer se situe dans la croûte terrestre et qui sont répartis le long des zones de failles ou de plissements.



6.2 HISTORIQUE

On a recensé en France plus de 5000 tremblements de terre au cours des 10 derniers siècles.

Le dernier séisme important eut lieu le 22 février 2003. Il était de magnitude 5,4 sur l'échelle de Richter et son épicentre était situé à St Dié (88). Ce séisme fut d'une ampleur proche de la valeur maximale susceptible d'être observée dans la zone de sismicité Ia et Ib à savoir 5,5.

Le séisme de référence est celui de Bâle (1356) qui a affecté le Sundgau. D'autres séismes importants furent observés dans notre région en 1682, 1757, 1911 et 1935 ; plus récemment, en juillet 1980 avec un épicentre situé vers Sierentz (magnitude de 4,7), le 22 février 2003 avec un épicentre à Rambervillers dans les Vosges (magnitude de 5,4), le 23 février 2004 à l'est de Besançon (magnitude de 5,1), le 5 décembre 2004 au sud-est de Waldkirch en Allemagne (magnitude de 4,9), le 22 juin 2004 au sud-est de Bâle (magnitude de 3,7), le 12 mai 2005 au sud – sud-est de Bâle (magnitude de 3,8) et le 12 novembre 2005 à l'est de Bâle (magnitude de 4,2).

Les dernières secousses, notamment celle de 2003 qui furent relativement significatives, n'ont engendré aucun dégât ou dégradation sur le territoire communal.



6.3 LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

Pour faire face à ce risque, différentes mesures ont été prises au titre de la prévention et de la protection.

- **MESURES DE PREVENTION :**

De nombreuses méthodes pour tenter de prévenir les séismes ont été testées : mesures de l'état des contraintes du sol, analyse d'émanations gazeuses, ... Récemment, la méthode VAN (du nom des trois chercheurs grecs) a tenté d'identifier des courants électriques précurseurs des séismes. Aucune de ces méthodes, encore en cours d'étude, n'a fait ses preuves jusqu'à présent.

Un zonage sismique impose dans les régions l'application de règles de constructions parasismiques pour les zones les plus exposées (décret du 14 mai 1991).

Depuis le 1er août 1993, tous les bâtiments où s'exerce une activité humaine doivent respecter des normes de construction parasismique. Cette réglementation concerne les habitations depuis le 1er août 1994.

Lors de la délivrance du permis de construire, le bénéficiaire doit être informé des règles de construction parasismique.

- **SURVEILLANCE :**

Un réseau de stations sismologiques (réseau national de surveillance sismique, RENASS) réparties sur le terrains permet de suivre l'évolution de la sismicité, de mieux comprendre la sismotectonique régionale et de mieux connaître la structure profonde de la lithosphère. Dès qu'une petite secousse est enregistrée, elle peut être localisée grâce aux enregistrements recueillis par les différentes stations du réseau.

La station la plus proche détecte le séisme avant les autres. Au fur et à mesure que l'on s'éloigne de l'épicentre, l'enregistrement est de plus en plus tardif.

- **LE ZONAGE SISMIQUE :**

Pour l'application des règles de construction parasismique, le territoire français a été divisé en cinq zones de sismicité croissante (décret du 14 mai 1991) :

- Zone 0 : sismicité négligeable mais non nulle;
- Zone IA : sismicité très faible mais non négligeable;
- Zone IB : sismicité faible;
- Zone II : sismicité moyenne;
- Zone III : sismicité forte comme par exemple en Guadeloupe et Martinique. .



- **WETTOLSHEIM EST CLASSEE EN ZONE IB**

- ✗ une **zone I** de "sismicité faible" où :
 - aucune secousse d'intensité supérieure ou égale à IX n'a été observée historiquement;
 - la période de retour d'une secousse d'intensité supérieure à VIII dépasse 250 ans;
 - la période de retour d'une secousse d'intensité supérieure à VII dépasse 75 ans.

Cette zone est elle-même subdivisée en deux :

- ✗ une **zone Ia** de "sismicité très faible mais non négligeable" où :
 - aucune secousse d'intensité supérieure à VIII n'a été observée historiquement, les déformations tectoniques récentes sont de faible ampleur.
- ✗ **UNE ZONE IB DE "SISMICITE FAIBLE" QUI REPREND LE RESTE DE LA ZONE I ;**
- ✗ une **zone II** de "sismicité moyenne" où :
 - soit une secousse d'intensité supérieure à IX a été observée historiquement;
 - soit les périodes de retour d'une secousse d'intensité supérieure ou égale à VIII et d'une secousse d'intensité supérieure ou égale à VII sont respectivement inférieures à 250 et 75 ans.
- ✗ une **zone III** de "forte sismicité", limitée aux départements de la Guadeloupe et de la Martinique.

- **L'INFORMATION PREVENTIVE :**

L'information préventive des populations sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde prises pour les en protéger est faite par le Maire à partir du présent document et notamment :

- présentation et mise à disposition de la population en mairie des documents élaborés;
- distribution de plaquettes d'information;
- apposition d'affiches si nécessaire.



- MESURES DE PROTECTION :

Des plans prévoyant l'organisation des secours (plan rouge, plan ORSEC) sont régulièrement mis en œuvre et testés au niveau du département et de la commune (plan de secours communal).

Ils permettent, à partir de la localisation de la région touchée (réseau national de surveillance sismique), une mise en œuvre rapide de la chaîne de secours : alerte, mobilisation des moyens, détection, médicalisation,...

Des possibilités de regroupement et d'hébergement existent sur la commune. En fonction des évènements, ces points de regroupement et d'hébergement vous seront précisés par les autorités.

- CONSTRUCTION PARASISMIQUE:

L'objectif principal de la réglementation parasismique est la sauvegarde d'un maximum de vies humaines pour une secousse dont le niveau d'agression est fixé pour chaque zone de sismicité. La construction peut alors subir des dommages irréparables, mais elle ne doit pas s'effondrer sur ses occupants. En cas de secousse plus modérée, l'application des dispositions définies dans les règles parasismiques doit aussi permettre de limiter les destructions et les pertes économiques.

La prévention du risque sismique a été progressivement étendue à différents types de bâtiments et marchés de travaux : les immeubles de grande hauteur, les marchés de l'Etat, les établissements recevant du public et enfin, les habitations collectives et individuelles. Ces dispositions sont maintenant réunies dans un seul décret : le décret n°91-461 du 14 mai 1991 (modifié en 2000). L'arrêté du 29 mai 1997 précise la classification et les règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la catégorie dite "à risque normal".



- CONDUITE A TENIR :

- * Avant le séisme

Un séisme arrive sans aucun signe avant coureur. Il vous surprendra dans votre sommeil, au travail, ou chez vous. Il est en effet impossible de prévoir sa survenue. Il se produira donc toujours à un moment où vous ne vous y attendrez pas.

Cependant, un certain nombre d'actions peuvent être entrepris afin d'anticiper le risque, de vous éviter d'être blessés et de limiter les dégâts sur vos biens.

- * Dès la première secousse

Baissez-vous, protégez-vous la tête et surtout restez où vous êtes !

- ✓ Si vous êtes à l'INTÉRIEUR : placez-vous près d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous des meubles solides. Éloignez-vous des fenêtres;
- ✓ Si vous êtes à l'EXTÉRIEUR : éloignez-vous le plus possible des bâtiments, des arbres, des lignes à haute tension. Accroupissez-vous et protégez-vous la tête. Les équipements comme les antennes de télévision, les cheminées, les pots de fleurs ou tout autre objet qui pourrait tomber suite aux secousses risquent de vous blesser;
- ✓ Si vous êtes en VOITURE : arrêtez-vous et conservez votre ceinture attachée jusqu'à ce que la secousse se soit arrêtée. Les arbres, les lignes à haute tension, les poteaux, les panneaux de signalisation et d'autres articles peuvent tomber pendant les tremblements de terre. L'arrêt limitera les risques d'accident et l'habitacle vous protégera des chutes d'objets. Une fois la secousse terminée, procédez avec prudence. Évitez les ponts ou les rampes qui pourraient avoir été endommagés par le séisme;



Il est dangereux d'essayer d'évacuer un bâtiment pendant une secousse car de nombreux objets tombent ou se déplacent sous l'effet du séisme. Dans les constructions françaises, vous êtes plus à l'abri en restant où vous êtes qu'en essayant de courir vers la sortie du bâtiment.

- ✓ Attendez dans cet endroit jusqu'à la fin des secousses;
- ✓ Protégez-vous la tête avec les bras;
- ✓ N'allumez pas de flamme;
- ✓ Ne téléphonez pas.

* Après la première secousse

- *En cas de séisme de faible intensité :*
 - Rentrez chez vous avec précaution;
 - Aérez bien votre habitation;
 - N'allumez pas de flamme avant d'avoir la certitude qu'il n'y a pas de fuite de gaz;
 - Vérifiez que personne n'est resté coincé dans les ascenseurs. Prévenez les secours en cas de besoin.
- *En cas de séisme important :*
 - ✓ Évacuez le bâtiment dès l'arrêt des secousses en faisant bien attention aux objets qui sont tombés par terre et à ceux qui menacent de le faire. Surtout n'utilisez pas les ascenseurs!
 - ✓ Eloignez-vous rapidement du bâtiment;
 - ✓ Pensez à emporter les objets de première nécessité (par exemple une couverture en hiver);
 - ✓ Coupez les réseaux si vous en avez la possibilité;
 - ✓ Méfiez-vous des répliques. Elles se produisent fréquemment dans les minutes, les jours, les semaines et même les mois qui suivent un tremblement de terre;
 - ✓ Aidez vos voisins, en particulier les plus vulnérables (personnes âgées, personnes à mobilité réduite, enfants...);
 - ✓ Restez loin des fenêtres. Elles peuvent se briser avec une telle force que vous pouvez être blessés même à quelques mètres;
 - ✓ Attendez-vous à ce que les systèmes anti-incendie se déclenchent même s'il n'y a aucun feu dans l'immeuble;



- ✓ Si vous êtes dans un secteur montagneux, voire proche de pentes ou de falaises, il y a un risque d'instabilité, soyez vigilants ! Des chutes de pierres, des éboulements et des glissements de terrain sont possibles;
- ✓ En cas d'ensevelissement : se manifester en tapant sur les parois;
- ✓ Examinez-vous pour déceler d'éventuelles blessures. Vous pourrez mieux vous occuper des autres et serez plus utiles pour les secours si vous n'êtes pas blessés ou si vous avez déjà reçu les premiers soins;
- ✓ Lorsque cela est possible, avant de porter assistance aux secours, protégez-vous contre d'éventuelles nouvelles blessures en mettant un pantalon, une chemise ou un tee-shirt aux manches longues, des chaussures dures, et des gants de travail;
- ✓ N'essayez pas de déplacer les personnes blessées sans l'avis des secours professionnels à moins qu'elles ne soient en danger immédiat pour leur survie;
- ✓ Écoutez la radio;
- ✓ N'utilisez le téléphone qu'en cas d'extrême urgence. Les réseaux téléphoniques seront vite saturés. Il est important que les appels d'urgence aient la possibilité d'être passés;
- ✓ Faites attention aux lignes électriques tombées ou aux conduites de gaz endommagées. De manière générale, évitez les secteurs endommagés;
- ✓ Ne rentrez pas chez vous sans l'autorisation des autorités compétentes. Les répliques d'un tremblement de terre peuvent endommager davantage les bâtiments fragilisés.

* Le retour dans le logement

Vous venez de recevoir l'autorisation de pénétrer dans votre habitation temporairement ou définitivement, n'oubliez pas de :

- ✓ Vérifier l'eau et l'électricité. En cas de fuite, ouvrez les fenêtres et les portes;
- ✓ Nettoyer les produits toxiques renversés, les agents de blanchiment, l'essence ou autres liquides inflammables;
- ✓ Ne pas fumer à l'intérieur des bâtiments;
- ✓ Ouvrir les portes d'armoire et de placards avec précaution. Le contenu a pu avoir été secoué ou cassé pendant le tremblement de terre et peut tomber, créant d'autres dégâts ou dommages;
- ✓ Inspecter votre maison. Pour ce faire, n'employez que des lampes-torches à piles. Toute flamme peut déclencher un incendie à l'intérieur de votre logement (une fuite de gaz ou des émanations de produits inflammables ne sont pas toujours détectables à l'odeur);
- ✓ Demander un avis technique sur l'état du bâtiment;
- ✓ Inspecter soigneusement toute la conduite de votre cheminée. Des dommages indécélables de l'extérieur peuvent avoir été causés par la chute de débris. Des fissures dans des cheminées peuvent être la cause, des années plus tard, d'un incendie;
- ✓ Prendre les photos des dommages causés à votre maison comme à son contenu, elles seront utiles pour vos déclarations de sinistre;
- ✓ Attendre l'autorisation des pouvoirs publics avant de rouvrir les réseaux.



Premiers gestes de renforcement à avoir :

Personne n'est en mesure de prédire les répliques. Si vous êtes autorisé à rentrer, c'est que votre logement ne présente pas de danger d'effondrement dans son état actuel. Mais en prévision des prochaines secousses, voilà les premiers gestes et réflexes de renforcement à avoir pour éviter que les dégâts n'augmentent :

- ✓ Protéger l'édifice des dégâts ultérieurs dus à la désorganisation des tuiles, aux infiltrations à travers les matériaux de couverture ou au système de tuyauterie mal raccordé;
 - ✓ Démolir les éléments qui ne tiennent pas et qui ne sont pas indispensables à votre confort : faux-plafonds, balcon, corniches, cheminées;
 - ✓ Étayer les éléments qui ne tiennent pas bien et qui sont nécessaires à votre réinstallation: escaliers, linteaux, planchers;
 - ✓ Mettre un soutien (contrefort par exemple) aux éléments de la structure qui peuvent s'ouvrir (façade désolidarisée des murs intérieurs).
- SYNTHESE DE LA CONDUITE A TENIR :

AVANT :

- LES EQUIPEMENTS MINIMUMS : radio portable avec piles, lampe de poche, eau potable, papiers personnels, médicaments d'urgence, couvertures, vêtements de rechange
- S'INFORMER EN MAIRIE : des risques encourus, des consignes de sauvegarde, du signal d'alerte, des plans d'intervention;
- REPERER les points de coupure du gaz, eau, électricité;
- FIXER les appareils et les meubles lourds;
- PREPARER un plan de groupement familial;
- REPERER un endroit où l'on pourra se mettre à l'abri.

PENDANT : (la première secousse)

- RESTER OU VOUS ETES;
- A l'intérieur : se mettre près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres;
- A l'extérieur : ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures,...);
- En voiture : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses;

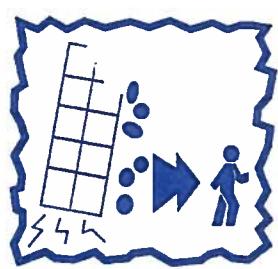
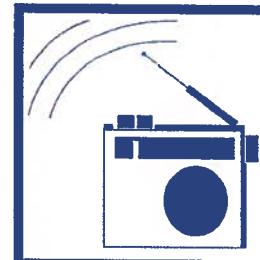


- SE PROTEGER LA TETE ET LES BRAS;
- NE PAS ALLUMER de flamme.

APRES : (la première secousse)

- SE MEFIER des répliques;
- NE PAS PRENDRE les ascenseurs pour quitter un immeuble;
- VERIFIER l'eau, l'électricité : en cas de fuite ouvrir les fenêtres et les portes, se sauver et prévenir les autorités;

6.4 LES REFLEXES QUI SAUVENT

<i>PENDANT</i>		<i>APRES</i>		
				
Abritez-vous sous un meuble solide loin des fenêtres	Quittez la zone dangereuse	Évacuez le bâtiment	Si possible fermez gaz et électricité	Écoutez la radio



RENSEIGNEMENTS PRATIQUES



7 RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

NOM	TELEPHONE	FAX
Mairie de Wettolsheim 4 place du Général De Gaulle 68920 WETTOLSHEIM mairie.wettolsheim@wanadoo.fr	03 89 22 90 30	03 89 22 90 39
Ecole élémentaire	03 89 79 90 96	
Ecole maternelle	03 89 79 17 32	
Périscolaire	03 89 80 57 76	
Bibliothèque	03 89 80 75 94	
Ecole Publique		
Gendarmerie	17	
Sapeurs pompiers	18	
Préfecture de Colmar	03 89 29 20 00	
Sous Préfecture de GUEBWILLER	03 89 76 85 13	
Mines de Potasse d'Alsace (MDPA)	03 89 57 83 60	
DIRECTION Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS)	03 89 24 81 64	
DIRECTION Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF)	03 89 24 83 05	
DIRECTION Départementale de l'Equipement (DDE)	03 89 24 85 10	
DIRECTION des Infrastructures Routières et des Transports -conseil Général (DIRT)	03 89 30 69 00	
DIRECTION Régionale de l'Industrie et de la Recherche Subdivision du Haut-Rhin	03 89 20 12 72	
DIRECTION Régionale de la SNCF	03 88 75 40 47	
Conseil Général du Haut Rhin (environnement et cadre de vie : « Lacs et barrages »)	03 89 30 65 20	
DIRECTION Départementale des Services d'Incendie et de Secours	03 89 30 18 00	
Préfecture -Service Interministériel de Défense et de Protection Civile	03 89 29 20 00	
DIRECTION Départementale de la Sécurité Publique	03 89 60 82 00	
Institut Physique du globe à Strasbourg	03 90 24 00 57	
DIRECTION interrégionale des Routes Est (dir-est)	03 83 86 51 40	
Bureau de recherches Géologiques et Minières (BRGM)	03 88 77 48 90	

Fréquences Radios	
Radio Bleu Alsace	102.6 MHz
Radio Dreyeckland	103.5 MHz
France Bleu Alsace	102.6 MHz



Important :

Même s'il ne s'agit pas d'un risque classé parmi les risques majeurs, il convient de rappeler en cette fin de document qu'il existe encore un danger potentiel essentiellement dans le secteur forestier situé au-dessus de Wettolsheim et lié aux engins de guerre.

Il y a quelques années encore, un accident grave a été occasionné par ces éléments qui appelle à la prudence pour les promeneurs se déplaçant dans ce secteur.



PLAN D'AFFICHAGE



8 PLAN D'AFFICHAGE

La réglementation prévoit l'organisation des modalités d'affichage des consignes de sécurité à appliquer en cas de survenance du risque. L'affichage est effectué par les propriétaires dont les immeubles sont situés dans la zone d'information préventive, répertoriés dans la liste figurant ci-après.

Il concerne :

- ❖ Les établissements recevant du public ayant une capacité d'accueil supérieur à 50 personnes;
- ❖ Les immeubles destinés à l'exercice d'une activité industrielle, commerciale, agricole ou de service, dont le nombre d'occupant dépasse 50 personnes;
- ❖ Les campings de plus de 15 tentes;
- ❖ Les locaux d'habitation de plus de 15 logements.

Ces affiches, réalisées par les services de la mairie, seront envoyées à chaque propriétaire et devront être apposées à chaque entrée de bâtiment.

Ont été recensés les bâtiments et établissements suivants :

- *Salle de la société Espérance*
- *Salle de la musique Union*
- *Club House stade*
- *Club House pêcheurs*
- *Groupe scolaire*
- *Bibliotheque*
- *Local périscolaire*
- *Maison St-Marc*
- *Hotel Restaurant Le Soleil*
- *Hotel Restaurant La Palette*
- *Restaurant le Haguenek « au pied de cochon »*
- *Restaurant à la Ville de Colmar*
- *Pizzeria Clos Alexis*
- *Pizzeria Vecchia Romagna*
- *Ets SAICO*
- *RICOH Industrie France*
- *Caves Robert Dietrich*
- *Salle Le Petit Wettolsheim*

COMMUNE DE WETTOLSHEIM

Département du Haut-Rhin



sismicité



Inondation
Coulées de boues



aval
d'une digue



transport de
marchandises
dangereuses

En cas de danger ou d'alerte :

1. abritez-vous

take shelter

Schützen Sie sich

2. écoutez la radio

listen to the radio

Hören Sie das Radio

Radio France Bleu Alsace : 102.6 MHZ

Radio Dreyeckland : 103.5 MHZ

Radio FLOR FM : 100.1 MHZ

ou regardez : FRANCE3 ALSACE

3. respectez les consignes

follow the instructions

Respektieren Sie die Anweisungen

N'allez pas chercher vos enfants à l'école

Respectez les consignes données par les autorités

Ne téléphonez pas ; laissez les lignes libres pour les secours

➤ à la mairie :

le document communal d'information des risques majeurs (DICRIM)

le dossier départemental des risques majeurs (DDRM)

➤ sur internet : www.prim.net

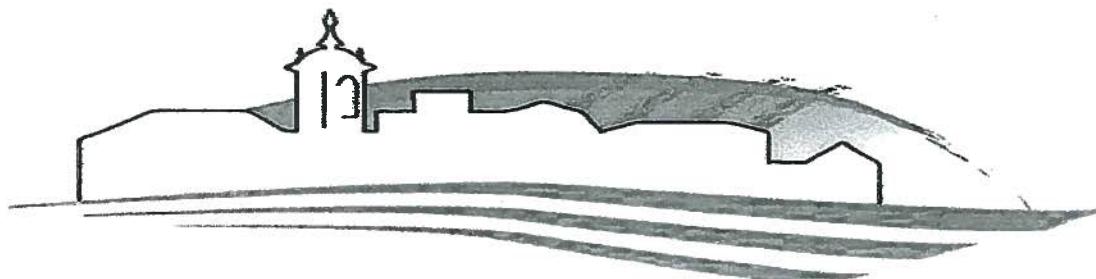
www.haut-rhin.pref.gouv.fr



COMMUNE DE WETTOLSHEIM

Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs
réalisé par la Communauté d'Agglomération de Colmar
et la Commune de Wettolsheim
en collaboration avec le cabinet RISK Partenaires Alsace
Édité le 18/06/2008

Communauté d'Agglomération de Colmar



Communauté d'Agglomération de Colmar
32, Cours Sainte Anne
BP 80197
68004 Colmar Cedex
Tél. 03 69 99 55 55
Fax. 03 69 99 55 59